



## SOMMAIRE

	Pages
Point 48 de l'ordre du jour :	
Assistance en cas de catastrophe naturelle	
Rapport de la Troisième Commission (1ère partie) . . . . .	1
Point 9 de l'ordre du jour :	
Discussion générale ( <i>suite</i> )	
Discours de M. Alarcón de Quesada (Cuba) . . . . .	2
Discours de M. Malitza (Roumanie) . . . . .	6
Discours de M. Ishak (Singapour) . . . . .	12
Discours de M. Solano López (Paraguay) . . . . .	14
Discours de M. Sevilla Sacasa (Nicaragua) . . . . .	17

**Président : M. Emilio ARENALES ( Guatemala).**

*En l'absence du Président, M. Tarabanov (Bulgarie), vice-président, prend la présidence.*

## POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR

## Assistance en cas de catastrophe naturelle

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(1ère PARTIE) [A/7286]

1. M. MAHMASSANI (Liban) [Rapporteur de la Troisième Commission] (*traduit de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée le rapport de la Troisième Commission relatif au point 48 de l'ordre du jour [A/7286].

2. L'attention des membres de la Troisième Commission a été attirée, au cours du débat, sur le grave séisme qui a frappé l'Iran au mois d'août de cette année. Tous les membres de la Commission ont exprimé au Gouvernement et au peuple de l'Iran leur sympathie à propos de cette catastrophe qui a fait près de 10 000 victimes et dévasté une région de plus de 5 000 kilomètres carrés.

3. Dans ces circonstances, un certain nombre de délégations ont décidé de prendre l'initiative de présenter un projet de résolution sur l'assistance à l'Iran à la suite du tremblement de terre. Ce projet de résolution [*ibid.*, par. 5] a été adopté à l'unanimité, et la Troisième Commission recommande donc à l'Assemblée d'adopter le texte de cette résolution.

4. Au cours de la discussion à la 1579<sup>ème</sup> séance de la Commission, le Directeur de la Division des droits de l'homme, représentant le Secrétaire général, a fait savoir à la Commission que le Secrétaire général avait autorisé le prélèvement, sur le fonds de roulement, d'une somme de 20 000 dollars pour la fourniture de tentes à l'Iran à la suite

de cette catastrophe, en vertu des pouvoirs que lui confère la résolution 2034 (XX) de l'Assemblée générale.

5. Etant donné l'urgence des mesures à prendre à la suite du séisme en Iran, la Troisième Commission a décidé d'examiner cette question en priorité. La Troisième Commission se propose de revenir sur ce point relatif à l'assistance en cas de catastrophe naturelle au cours de la présente session une fois que le Conseil économique et social aura terminé son examen de la question.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Troisième Commission.*

6. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole à la représentante des Philippines, qui a demandé à expliquer son vote avant le scrutin.

7. Mme PARREÑO (Philippines) [*traduit de l'anglais*] : Le projet de résolution des 35 puissances [A/7286, par. 5], adopté à l'unanimité par la Troisième Commission, est une résolution humanitaire destinée à offrir des secours d'urgence à un Etat Membre des Nations Unies qui vient d'être victime d'une catastrophe naturelle. Le séisme qui a secoué l'Iran a entraîné la mort d'un grand nombre d'infortunés, et les dégâts subis par les terrains et les propriétés ont atteint des proportions presque incroyables. Les Philippines adressent leurs condoléances et leur profonde sympathie aux vaillants gouvernement et peuple iraniens. Nous saluons les efforts héroïques qu'ils déploient pour reconstruire et remettre en état les régions dévastées.

8. Nous autres, Philippins, ne sommes guère épargnés par les catastrophes naturelles. Notre pays est situé à la fois sur une ceinture volcanique, dans une zone de séismes, et sur le passage de typhons saisonniers. Nous ne connaissons que trop les pertes et les souffrances qu'entraînent ces forces de la nature. C'est avec une tragique régularité que les Philippines subissent chaque année des pertes considérables en vies humaines et en biens matériels. Ces pertes causées par des cataclysmes naturels ont matériellement retardé nos efforts de développement, nous obligeant à détourner des fonds substantiels pour apporter une aide immédiate aux victimes et remettre en état les régions dévastées. C'est pour cette raison que les Philippines, pleinement conscientes de la nécessité d'une action immédiate de secours en faveur de l'Iran, se sont portées coauteurs du projet de résolution. La situation en Iran exige une assistance internationale d'urgence pour épargner aux survivants de nouvelles souffrances et de nouveaux périls, et en vue de les rendre le plus rapidement possible à une vie normale.

9. Nous voudrions exprimer notre satisfaction au Secrétaire général pour l'assistance que les Nations Unies ont si

opportunément accordée à l'Iran aux termes de la résolution 2034 (XX) de l'Assemblée générale sur l'assistance en cas de catastrophe naturelle. Comme on l'a fait remarquer, le Gouvernement iranien a déjà pris d'urgence des mesures de secours destinées à faire face à cette situation critique, mais ses efforts doivent être soutenus par une action internationale.

10. Le **PRESIDENT** : J'appelle maintenant l'attention des membres de l'Assemblée sur la recommandation de la Troisième Commission [A/7286, par. 5].

11. Etant donné que le projet de résolution a été adopté à l'unanimité par la Commission, puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte aussi à l'unanimité ?

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 2378 (XXIII)].*

12. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au représentant de l'Iran.

13. M. VAKIL (Iran) : Je voudrais, au nom de mon gouvernement, exprimer ma gratitude à toutes les délégations qui ont bien voulu, en se portant coauteurs de la résolution qui vient d'être adoptée, montrer leur sympathie envers mon pays à l'occasion du désastre qu'a représenté le récent tremblement de terre.

14. Je veux également exprimer ma reconnaissance à l'ensemble des délégations pour le vote favorable qu'elles ont émis.

15. Je ne doute pas que la résolution qui vient d'être adoptée aidera mon gouvernement dans ses efforts de reconstruction. Cette belle manifestation de solidarité internationale me paraît hautement significative.

16. J'aimerais également saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la famille des Nations Unies composée de toutes les institutions spécialisées, et tous les pays qui ont déjà envoyé une aide appréciable en Iran.

## POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

### Débat général (suite)

17. M. ALARCON DE QUESADA (Cuba) [traduit de l'espagnol] : C'est dans des circonstances très particulières que la délégation de Cuba participe à cette vingt-troisième session de l'Assemblée générale. Cette année, notre peuple tout entier commémore le centenaire du début de sa lutte pour l'indépendance nationale. Le 10 octobre 1868, les Cubains prirent les armes contre la domination coloniale espagnole. Depuis lors, de longs combats, de dures vicissitudes, d'innombrables sacrifices ont été nécessaires pour parvenir — en 1959 seulement — à l'exercice intégral de notre souveraineté.

18. Aujourd'hui, un siècle après les premiers combats, la voix de Cuba s'élève, libre et fière, sans sujétion ni tutelle étrangères, parfaitement à même d'exprimer en toute indépendance les sentiments de son peuple, maître à jamais de son destin.

19. La situation internationale reste caractérisée par l'affrontement aigu entre les peuples dépossédés du tiers monde et les intérêts exploités de l'impérialisme. En Asie, en Afrique et en Amérique latine, des millions d'êtres humains, soumis à l'oppression politique, au marasme économique, à l'indigence technique et au retard dans le domaine de l'enseignement, luttent de plus en plus opiniâtrement contre les forces de l'impérialisme, responsables de leurs misères et de leurs souffrances.

20. Le centre de cette lutte universelle se trouve au Sud-Est asiatique. La guerre d'agression déclenchée par les impérialistes de l'Amérique du Nord contre le Viet-Nam constitue la preuve la plus éloquente du fait que les petits peuples, pour parvenir à consolider leur indépendance, n'ont d'autre ressource que le combat direct et sans merci contre leurs ennemis. L'héroïque résistance du Viet-Nam prouve aussi qu'au bout de cette route il n'y a qu'une issue possible : la déroute complète des agresseurs et la victoire des peuples.

21. Contre le Viet-Nam, l'impérialisme nord-américain utilise toutes ses ressources à l'unique exception des armes nucléaires. Il a concentré sur le territoire sud-vietnamien plus d'un demi-million de soldats yankees, a construit des dizaines de bases militaires, emploie contre les patriotes des milliers de tonnes de bombes, arrose les champs de substances chimiques et bactériologiques, mitraille les hameaux, lance du napalm sur les maisons, torture et assassine des dizaines de milliers d'habitants. Et cependant, les Yankees sont en train de se faire battre. La population du Viet-Nam du Sud, dirigée par le Front national de libération, accumule les coups contre l'agresseur et réduit en poussière tous les projets du Pentagone.

22. La République démocratique du Viet-Nam fait l'objet, de jour et de nuit, depuis plus de quatre ans, de bombardements implacables de l'aviation nord-américaine. Des écoles et des hôpitaux, des usines et des temples ont été détruits et leurs ruines témoignent du crime le plus monstrueux de l'Histoire. Contre le territoire du Viet-Nam démocratique sont également lancés de nombreuses attaques — par mer et par terre — appuyées par un blocus commercial féroce. Mais la République démocratique du Viet-Nam se dresse, indomptable, face à la barbarie yankee.

23. On peut déjà affirmer que la politique agressive du Gouvernement des Etats-Unis contre le Viet-Nam subit un échec total. Sur le plan militaire, même les porte-parole les plus obtus de l'impérialisme ne parlent plus d'une victoire possible. Politiquement, la guerre est également une défaite complète pour les agresseurs. Leurs affirmations "pacifistes" hypocrites ont été démasquées comme des manoeuvres grossières tendant à tromper l'opinion publique et à endiguer la marée montante de répulsion du monde entier devant leurs crimes. Les conversations de Paris ont mis à nu les véritables intentions des Yankees, leur opposition obstinée à l'arrêt inconditionnel des bombardements et aux autres actes d'agression contre le territoire de la République démocratique du Viet-Nam. Aux quatre coins du monde grandit le mouvement d'opposition à l'agression impérialiste. Dans le pays même des agresseurs, jour après jour, de nouveaux contingents de jeunes, d'intellectuels, les éléments les plus conscients de la population, expriment leur opposition à une politique qui

ne profite qu'à une poignée de grands monopoles et qui excite contre la nation nord-américaine la haine de l'humanité, et la déshonore à ses yeux. D'importants secteurs du peuple nord-américain se refusent à continuer à soutenir une guerre qui constitue un lourd fardeau pour leur pays et qui a entraîné les Etats-Unis dans l'une de ses crises les plus graves.

24. Tous les honnêtes gens de la planète se sentent aujourd'hui solidaires de la lutte menée par le peuple vietnamien. Le Viet-Nam est devenu le porte-drapeau de tous les révolutionnaires, de tous les progressistes et de tous les patriotes du monde entier. C'est qu'au Viet-Nam se joue le destin de l'humanité. Au Viet-Nam se décide le droit des peuples petits et faibles de modeler leur avenir de leurs propres mains, le droit des peuples pauvres, "sucés" pendant des siècles par les intérêts impérialistes, d'avoir un niveau de vie parallèle à leur développement historique, le droit des peuples tyrannisés par des gouvernements serviles dépendant de l'étranger de recouvrer leurs valeurs nationales et de parler de leur vraie voix devant la communauté internationale.

25. Dans cette lutte qu'il mène au nom de tous les peuples, le Viet-Nam vaincra. Cette certitude nous est imposée non seulement par la conviction profonde que personne ne peut arrêter le cours de l'Histoire dans le sens du progrès, mais également par les faits concrets de la lutte au Sud-Est asiatique, qui laissent prévoir une victoire certaine du peuple vietnamien.

26. Notre délégation rend hommage, de cette tribune, au peuple vietnamien, notre frère dans le même combat anti-impérialiste, au Front national de libération du Viet-Nam du Sud, au Gouvernement et au parti de la République démocratique du Viet-Nam, pour leur résistance juste, ferme, courageuse et irréductible à l'agresseur impérialiste. Nous adressons également notre message de solidarité aux peuples du Cambodge et du Laos, victimes des menaces et des provocations des troupes nord-américaines.

27. La péninsule coréenne est un autre foyer important d'affrontement international. En 1950, notre organisation s'est vue entraînée dans un acte honteux d'agression et d'ingérence dans les affaires intérieures d'un petit peuple. Depuis lors, les Nations Unies servent, dans cette région, d'instrument des intérêts colonialistes du Gouvernement nord-américain. Pour souligner son mépris des principes et des normes du droit international, la délégation des Etats-Unis oblige, tous les ans, notre assemblée à discuter de ladite question de Corée sur la base de rapports de ce que l'on appelle la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (CNUURC). Comme on le sait, la discussion de cette question constitue une violation flagrante du principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats et de la propre Charte des Nations Unies qui, au paragraphe 7 de l'Article 2, interdit expressément toute ingérence dans le domaine de la juridiction propre à chaque Etat.

28. La discussion de ladite question coréenne n'est qu'une manoeuvre destinée à masquer l'occupation de la Corée du Sud par les troupes américaines, la conversion de ce territoire en colonie yankee et l'augmentation des provocations armées visant à la préparation d'une nouvelle guerre

d'agression contre la République populaire démocratique de Corée.

29. Comme l'ont montré ses 15 années d'existence, la CNUURC n'est qu'une agence de provocation et de propagande au service et sous le contrôle du Gouvernement des Etats-Unis, et son but est de perpétuer la division artificielle de la nation coréenne et de parachever l'absorption coloniale du sud du pays. La nation coréenne est une. Elle existe en tant qu'entité indépendante depuis plusieurs siècles, bien avant la création de notre organisation et la naissance des Etats-Unis. Le problème de l'unification de ce pays est une affaire intérieure à la Corée, et c'est exclusivement à son peuple qu'il incombe de le résoudre. Ni l'Organisation des Nations Unies ni quiconque n'a le droit de s'immiscer dans les affaires intérieures du peuple coréen. Si la nation coréenne reste encore arbitrairement divisée, c'est à cause de la politique agressive de l'impérialisme nord-américain.

30. Les Etats indépendants représentés ici doivent s'efforcer de faire en sorte que notre organisation modifie sa politique à l'égard de ce problème. Pour cela il est nécessaire qu'elle décide du retrait immédiat des troupes nord-américaines d'occupation, dissolve ladite Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, et s'abstienne à l'avenir de toute ingérence dans les affaires intérieures de ce pays.

31. Ces mesures ont un caractère d'urgence étant donné les événements tout récents. L'apparition dans les eaux relevant de la juridiction de la Corée démocratique du navire espion armé *Pueblo*, l'intensification des provocations yankees le long de la ligne de démarcation et les préparatifs militaires frénétiques des forces stationnées dans le Sud, font ressortir le danger dans ce pays d'un conflit armé où notre organisation pourrait se trouver compromise, bien que la grande majorité de ses membres soient étrangers aux desseins impérialistes contre la Corée.

32. L'unification de la Corée est d'un intérêt vital pour tous les peuples qui luttent contre l'impérialisme et pour assurer leur indépendance nationale. C'est pourquoi la solidarité avec la juste position du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pour l'unification et l'indépendance de son pays grandit dans le monde entier. Le peuple coréen du Nord et du Sud a fait sienne cette position et reconstruira lui-même l'unité de sa patrie, en dépit de toutes les machinations de l'impérialisme.

33. Dans le cadre de sa politique de répression du mouvement révolutionnaire et d'hostilité envers les peuples asiatiques, le Gouvernement nord-américain maintient son occupation de la province chinoise de Taiwan et persiste à imposer l'isolement international de la République populaire de Chine. Fidèle à ses principes, la délégation de Cuba a demandé, une fois de plus, à l'Assemblée générale, la restitution à la République populaire de Chine de ses droits légitimes au sein de notre organisation, ainsi que l'expulsion du groupe illégal de Tchang Kai-chek.

34. Le Moyen-Orient continue d'être une source de préoccupations pour la communauté internationale. La raison fondamentale de la crise dans cette région est la politique agressive de l'impérialisme nord-américain, qui

atteignit son point culminant pendant la guerre de juin 1967. A propos de ce conflit, ma délégation tient à rappeler la position qu'elle a exposée lors de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale [1534<sup>ème</sup> séance].

35. La délégation de Cuba réaffirme son plein appui aux peuples arabes dans leur lutte pour une complète libération nationale et sociale et soutient les droits légitimes du peuple palestinien.

36. Dans diverses régions du monde, subsiste un système colonial anachronique, qui s'accompagne, parfois, de honteuses pratiques racistes. Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba appuie fermement la lutte de ces peuples pour leur indépendance et leur offre toute sa solidarité. Nous pensons cependant nécessaire d'exprimer nos réserves quant à l'utilisation de notre organisation comme instrument pour l'obtention de la libération de ces pays.

37. L'Organisation des Nations Unies ne peut réaliser les objectifs anticolonialistes qu'elle dit défendre tant que les puissances impérialistes conserveront en son sein la prééminence. Le cas de Porto Rico constitue la plus claire accusation contre la farce anticoloniale qui se joue ici.

38. Tout comme le mien, le peuple de Porto Rico commémore cette année le centenaire du début de sa lutte pour l'indépendance nationale. Porto Rico a une nationalité propre, depuis le début du XIX<sup>ème</sup> siècle. Sa culture, ses traditions, ses coutumes et ses intérêts sont complètement étrangers à ceux des Etats-Unis, sa métropole coloniale. Depuis que, le 23 septembre 1868, il a proclamé, à Lares, sa première République, le peuple de Porto Rico n'a jamais cessé de lutter pour obtenir sa complète indépendance.

39. Depuis 70 ans, le Gouvernement des Etats-Unis refuse à ce peuple ses droits et lui impose la servitude coloniale. Tous les efforts de l'impérialisme nord-américain pour détruire la nationalité porto-ricaine se sont révélés vains. Porto Rico commémore aujourd'hui son centenaire, avec la même volonté indomptable de liberté que celle qui animait les patriotes de Lares. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a cependant empêché le Comité des Vingt-Quatre de commencer à examiner cette affaire si typique d'un colonialisme classique.

40. L'histoire et la géographie ont fait de Cuba et de Porto Rico des frères unis par le même destin : ensemble nous avons lutté, pendant trois décennies, contre la domination espagnole; ensemble nous sommes tombés sous les coups yankees en 1898. Cuba, définitivement libérée, fidèle à un mandat suprême de solidarité fraternelle, continuera de soutenir la lutte héroïque du peuple porto-ricain pour l'émancipation de sa patrie et exigera de notre organisation le respect des déclarations qu'elle a approuvées, soutenant également la cause de Porto Rico.

41. Il y a 100 ans, le peuple cubain a livré sa première bataille pour l'émancipation nationale. Pendant trois décennies s'est déroulée dans l'île une guerre cruelle de libération qui, cependant, n'a pas débouché sur l'indépendance, mais sur un nouveau joug colonial plus cruel et plus intolérable, à la suite de l'intervention militaire de l'impérialisme nord-américain. Au XIX<sup>ème</sup> siècle, la lutte pour la liberté

politique a pris à Cuba un tour plus dramatique que dans le reste de l'Amérique latine car, par suite de sa situation géographique particulière, notre pays resta isolé du reste du continent, tandis que s'abattait sur lui, en tout premier lieu, la voracité de l'impérialisme naissant des Etats-Unis. L'étoile solitaire, choisie par les patriotes cubains du siècle dernier comme symbole de notre nationalité, représentait non seulement la solitude d'un petit peuple en lutte contre des ennemis plus puissants, mais également la pureté irréductible d'un mouvement d'émancipation qui n'accepterait rien d'autre que la victoire complète, quel qu'en fût le prix.

42. La première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle a été, pour Cuba, l'époque de la domination absolue des intérêts nord-américains. Ils s'emparèrent de nos meilleures terres, ils étaient maîtres des mines et des usines; ils contrôlaient entièrement le commerce extérieur; ils s'arrogèrent le "droit" d'intervenir directement dans nos affaires intérieures; ils nous arrachèrent une partie du territoire national; ils imposèrent à la tête du pays des hommes de paille, qui, pendant plus de 50 ans, mirent à sac le trésor public; ils livrèrent les richesses nationales aux monopoles étrangers et réprimèrent dans le sang toute tentative de ce qu'il y avait de meilleur dans notre peuple pour conquérir une vie plus digne. Le peuple cubain apprit plus que quiconque ce que représente en tyrannie, en corruption et en misère la domination de l'impérialisme nord-américain. Mais la semence de tant de sacrifices ne pouvait manquer de porter ses fruits. En 1959, après une lutte, qui, dans sa dernière phase, coûta la vie à 20 000 combattants, la Révolution — héritière légitime de notre combat centenaire — a triomphé.

43. Au cours des 10 dernières années, notre peuple s'est lancé dans une entreprise titanesque de création et d'effort collectif qui permettra au pays d'atteindre les sommets du développement économique, d'éliminer les séquelles de siècles d'exploitation coloniale et impérialiste, tout en organisant la société cubaine selon les principes du socialisme et en abolissant toute forme d'exploitation et d'aliénation du travail humain.

44. Mais cette entreprise n'a pas été une tâche pacifique. L'étape d'édification de la nouvelle société cubaine s'est déroulée dans un climat d'agression permanente de l'impérialisme nord-américain. Des invasions de mercenaires, une infiltration constante d'espions et de saboteurs, le blocus économique total, l'isolement diplomatique, des provocations armées contre notre territoire, des menaces, des pressions et des chantages de toutes sortes, des campagnes de propagande hostile, un appui illimité donné aux groupes d'apatrides réfugiés sur le territoire nord-américain : telles ont été les constantes de l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis à l'égard de la Révolution cubaine. Toute l'oeuvre créatrice de la Révolution a dû s'accomplir sous le harcèlement incessant de l'impérialisme, dans une lutte ininterrompue contre un ennemi avec lequel il n'existe pas de conciliation possible.

45. La haine de l'impérialisme yankee contre Cuba n'a pas connu de frontières. Dans son obstination à détruire la Révolution cubaine, l'impérialisme yankee a exercé toutes sortes de pressions sur d'autres pays et au sein d'organismes internationaux, essayant d'entraîner le monde entier, dans

la mesure du possible, dans sa politique criminelle de blocus.

46. Pour ne citer que l'exemple le plus récent, au cours de la dernière réunion de l'Accord international sur le café<sup>1</sup>, notre pays, sur les instances des Etats-Unis, a été dépouillé de la quote-part d'exportation, pourtant modeste, qui lui était attribuée traditionnellement, et l'on a prétendu lui imposer des clauses arbitraires contraires à ses intérêts légitimes. C'est pourquoi Cuba s'est vue contrainte d'abandonner l'Accord international sur le café. On a dit que cet accord serait le thermomètre des relations entre pays développés et pays en voie de développement ainsi que des possibilités de coopération entre les deux groupes de pays en matière de commerce international. Eh bien ! la preuve ne peut être plus claire. Les monopoles nord-américains n'ont pas la moindre intention de respecter les principes adoptés par la première Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Genève du 23 mars au 16 juin 1964. On ne peut en attendre la moindre coopération, pas même pour atteindre cet objectif minimal pour les pays exportateurs de matières premières que serait la réglementation des marchés. Pour le reste, tout le monde connaît les résultats obtenus par la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à New Delhi du 1er février au 29 mars 1968.

47. Cependant, le peuple cubain peut s'enorgueillir des résultats obtenus au cours de ses 10 premières années de révolution. L'analphabétisme a disparu à jamais de Cuba, plus d'un million d'enfants fréquentent actuellement l'école; des dizaines de milliers de jeunes gens s'initient aux connaissances scientifiques et techniques dans des centres d'enseignement absolument gratuits; chaque coin du pays est une classe où jeunes et vieux mènent une guerre décisive à l'ignorance et, bientôt, le caractère obligatoire de l'enseignement s'étendra au niveau préuniversitaire. L'absence de services sanitaires qui, dans le passé, a causé tant de morts provoquées par des maladies pourtant guérissables ne se fait plus sentir à Cuba. Aujourd'hui, tout citoyen, dans quelque partie du pays que ce soit, bénéficie de l'assistance médicale gratuite, et hôpitaux et dispensaires font maintenant partie du paysage classique de nos montagnes les plus reculées. Le chômage, qui, en 1958, en ne comptant que les chômeurs par force, totalisait plus d'un demi-million de personnes condamnées à avoir faim, a disparu à jamais de Cuba. Aujourd'hui, tout citoyen a un travail assuré pendant toute l'année et bénéficie d'un système de sécurité sociale qui assure le bien-être des personnes âgées et des infirmes. Les mises à la rue et les loyers abusifs imposés autrefois à nos paysans ont disparu à jamais de Cuba. Une réforme agraire radicale a éliminé toutes les forces d'exploitation dans les campagnes et a donné la terre à ceux qui l'avaient travaillée, dans la peine et le désespoir, pendant des années. Les exploiters, les politicards et les parasites qui, trop longtemps, ont vécu des sacrifices, de la sueur et de la misère de l'immense majorité des Cubains, ont disparu à jamais de Cuba.

48. Nous ne nous dissimulons pas, cependant, qu'il nous reste encore beaucoup à faire. Dans un pays livré depuis des siècles à la domination étrangère, avec une économie

<sup>1</sup> Conférence tenue à Londres — en mars 1968 — par l'Accord international sur le café, sous les auspices du Conseil international du café.

entièrement déséquilibrée et totalement tributaire du commerce extérieur, avec une vie économique reposant sur la récolte et la production d'un seul produit d'exportation, avec une absence presque totale d'infrastructure, avec un déficit aigu de techniciens et de scientifiques, avec un développement industriel auparavant inexistant, avec une gamme de ressources naturelles et de sources énergétiques limitées, dans un pays qui a reçu cet héritage de ses anciens maîtres, vaincre le sous-développement est aussi ardu, aussi difficile et aussi héroïque que la longue lutte pour la conquête de l'indépendance.

49. Notre peuple mène aujourd'hui ce combat contre le sous-développement, avec le même esprit, la même volonté indomptable, la même détermination de vaincre, qui ont inspiré de tous temps les martyrs de notre glorieux passé. Les hommes et les femmes font des efforts courageux pour faire progresser l'économie du pays. A partir d'une analyse rationnelle des caractéristiques de Cuba à l'heure actuelle, le Gouvernement révolutionnaire a défini sa ligne fondamentale de développement, à cette étape, sur la base de l'accroissement dynamique de la production agricole et de l'élevage, et sur cet accroissement sont concentrées ses plus grandes ressources. Les indices enregistrés et les perspectives immédiates de notre développement de l'agriculture et de l'élevage montrent la justesse de la politique suivie et le succès que remporte le travail du peuple.

50. Grâce à une mécanisation massive, à l'usage approprié d'engrais, à l'utilisation rationnelle des sols, à l'édification d'un vaste réseau d'irrigation et de drainage, à l'introduction de la technique et de la science dans les cultures et au travail ardent de nos compatriotes, l'agriculture cubaine s'est engagée sur la voie qui la situera très bientôt sur le même plan que celle des pays les plus avancés.

51. La production de sucre a reçu une attention particulière. Les superficies mises en culture, les nouvelles variétés introduites, les engrais, l'irrigation et la mécanisation partielle de la récolte ont transformé sensiblement la culture de notre produit traditionnel. Pour vous donner un seul exemple, la moyenne journalière d'ensemencement de la canne à sucre est bien supérieure au double de la moyenne la plus forte atteinte pendant la période pré-révolutionnaire. Cela étant, nous pouvons vous assurer que l'objectif de notre peuple, qui est de produire 10 millions de tonnes de sucre en 1970, sera atteint. La récolte de 1970 constituera une dure déception pour ceux qui se font des illusions sur nos difficultés actuelles.

52. La production d'agrumes, de fruits et de café s'étend de façon prodigieuse dans l'ensemble du pays, pour augmenter la consommation de notre peuple et les excédents à exporter. Rien que dans la banlieue de La Havane, nous avons planté cette année 40 millions de caféiers. Quant à la culture des végétaux et des légumes et au reboisement, le travail réalisé n'a pas d'équivalent dans notre histoire. Sauf quelques très rares exceptions, le rendement de tous les secteurs de notre production agricole a augmenté dans des proportions inimaginables il y a 10 ans.

53. L'un des progrès les plus remarquables a été réalisé dans l'élevage. L'introduction massive de l'insémination artificielle et l'application de méthodes scientifiques de

croisement ont augmenté le nombre de têtes de bétail et créé de nouvelles espèces plus productives et plus résistantes au climat.

54. Parallèlement à l'augmentation de l'élevage et de l'agriculture, nous enregistrons une élévation des indices de plusieurs branches industrielles, qui aident l'agriculture, comme l'industrie des engrais, des machines et des constructions. L'agriculture donnera à Cuba les moyens nécessaires pour passer très bientôt à l'étape du développement industriel que nous pensons voir dans un très proche avenir.

55. Nous ne prétendons pas présenter, avec ces indications, une idée idyllique de la situation actuelle dans notre pays. Certes, il reste encore de nombreux problèmes à résoudre. L'extension considérable du marché interne, du fait de la réforme agraire, l'élimination du chômage et l'élévation des conditions de vie de larges masses qui manquaient auparavant du strict nécessaire, tout cela allié aux conséquences du blocus féroce des impérialistes, et dans un pays dont la production était totalement intégrée à la production nord-américaine, permet de le comprendre facilement.

56. Il ne faut pas non plus oublier que cette tâche gigantesque, notre peuple est obligé de la réaliser pratiquement dans des conditions de guerre. Pendant que nos travailleurs diminuent leurs heures de loisirs pour ensemen- cer de nouvelles terres, construire de nouvelles routes, édifier davantage d'écoles et d'hôpitaux, en un mot pour créer plus de richesses, les fonctionnaires de la CIA veillent à introduire des saboteurs afin de détruire cette oeuvre et essaient d'annuler les efforts d'un petit pays sous-développé qui combat tenacement pour parvenir à mieux vivre.

57. Notre peuple sait que tant qu'existera l'impérialisme nord-américain il devra vivre perpétuellement sur ses gardes, toujours prêt à défendre, au prix de son sang, ce qu'il a conquis au prix de tant de sang et de sacrifices.

58. C'est dans cet esprit que le peuple cubain commémore le centenaire de la guerre de 1868; c'est dans cet esprit qu'il s'apprête à célébrer, l'an prochain, le dixième anniversaire du triomphe révolutionnaire qui couronna la suite de luttes déclenchées un siècle auparavant. Cet état d'esprit est optimiste; il repose sur notre adhésion inébranlable aux principes révolutionnaires, sur notre foi dans la puissance sans fin des masses, sur notre profonde conviction que les peuples disposés à lutter pour leurs droits vaincront.

59. Un peuple tel que celui que j'ai l'honneur de représenter ici est invincible. Le peuple dont est issu Carlos Manuel de Céspedes, président de la République en armes, mort en luttant seul contre une colonne espagnole; le peuple au sein duquel est né Antonio Maceo, le chef guérillero aux mille campagnes héroïques qui ne put voir la victoire mais prévint que celui qui voudrait s'emparer de Cuba ne recueillerait que la poussière d'un sol noyé de sang s'il ne mourait pas en combattant; le peuple qui a engendré José Martí, grand poète qui marcha au-devant de la mort face à la cavalerie ennemie et qui nous a appris à brandir la fronde de David contre l'empire nord-américain; le peuple qui a adopté comme son fils le très cher Ernesto Guevara, qui a donné le plus haut exemple de sacrifice révolutionnaire et international en abandonnant tout pour aller

mourir, dans un coin de la forêt américaine, pour le salut de ses frères, ce peuple ne chancelle ni ne vacille.

60. Un peuple comme celui-ci, héritier de traditions révolutionnaires si riches, instruit par tant d'exemples de sacrifice et d'héroïsme, trempé par le feu de ces 100 années de lutte, pourra peut-être être détruit, mais ne retombera jamais à genoux. Patrie ou mort ! Nous vaincrons !

61. M. MALITZA (Roumanie) : Au nom de la délégation roumaine, je voudrais tout d'abord exprimer nos cordiales félicitations à S. E. M. Arenales à l'occasion de son élection à la présidence de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale; il a été investi de cette haute magistrature de l'Organisation des Nations Unies en reconnaissance des éminentes qualités d'homme politique et de diplomate qui lui ont acquis à juste titre l'estime et l'appréciation unanimes. La délégation de Roumanie se réjouit d'autant plus qu'il est le représentant d'une des nations d'Amérique latine auxquelles le peuple roumain se sent lié par de nombreuses affinités spirituelles, parmi lesquelles je rappellerai en premier lieu l'adhésion aux principes de l'éthique et de la légalité internationales. Je lui souhaite sincèrement un prompt rétablissement et j'espère qu'il sera très prochainement en mesure de reprendre la présidence des séances de l'Assemblée.

62. La participation active et infatigable du Secrétaire général, U Thant, aux actions si nombreuses et variées de l'Organisation des Nations Unies, son ferme attachement aux commandements de la Charte, jouissent de toute notre considération et d'un respect bien mérité. Nous renouvelons au Secrétaire général l'expression de nos sentiments de confiance et les assurances de coopération que nous avons eu le plaisir de lui présenter aussi à l'occasion de la réunion des comités de coordination de l'Organisation des Nations Unies, qui a tenu ses assises l'été dernier à Bucarest<sup>2</sup>.

63. Notre gratitude s'adresse également à toutes les délégations qui ont prononcé des paroles d'appréciation à l'endroit de la Roumanie, dont le Ministre des affaires étrangères, M. Manescu, a exercé, avec l'appui et la collaboration empreinte de sollicitude des délégations des Etats Membres, le mandat de président de l'Assemblée générale, lequel est revenu lors de la vingt-deuxième session aux pays socialistes.

64. La délégation roumaine a accueilli avec satisfaction, au début de cette session, l'admission à l'Organisation des Nations Unies de son cent vingt-cinquième Membre : le Royaume du Souaziland [1674<sup>ème</sup> séance]. Au cours de la discussion générale a été proclamée l'indépendance de la République de la Guinée équatoriale, le dernier des Etats africains qui ont acquis leur souveraineté depuis la création de l'Organisation, et qui rejoint maintenant les rangs des nations égales qui forment la communauté internationale. La signification du nombre actuel des Membres de l'Organisation va au-delà d'une simple augmentation des participants à nos activités communes. Dans le monde qui est le nôtre — celui des nations indépendantes et souveraines qui sont des éléments moteurs importants de l'évolution de la société humaine —, la croissance du nombre de sujets à part

<sup>2</sup> Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination, tenues du 3 au 5 juillet 1968.

entière des rapports internationaux transforme en réalité l'idéal qui a toujours et en tout lieu animé les forces du progrès : la conquête du droit des peuples à décider eux-mêmes de leur destin.

65. L'ampleur sans précédent du mouvement de libération nationale, l'accès de dizaines et de dizaines de jeunes Etats à une vie propre et libre confèrent de nouvelles valeurs aux concepts sacrés de souveraineté et d'indépendance nationales pour le triomphe desquels les peuples ont payé un lourd tribut de luttes et de sacrifices.

66. Ces jeunes Etats, qui s'attachent à parachever leur existence indépendante, à consolider leurs institutions nationales et à mettre en valeur, au bénéfice de leur développement, les ressources matérielles et humaines dont ils disposent, apportent un souffle innovateur au circuit des relations internationales. Ils entrent sur la scène politique du monde contemporain avec la capacité d'une contribution inédite, à la limite de deux époques : celle des rapports fondés sur la domination, l'asservissement et le paternalisme, et celle de l'égalité de droits des nations. C'est une limite qui marque un changement qualitatif dans les relations internationales. Reflétant les significations essentielles de ce tournant de l'histoire et puisant aux enseignements de la tragique expérience de la dernière guerre, la Charte des Nations Unies synthétise les normes fondamentales de la vie en commun des Etats, destinées à mettre à la portée de chaque nation et de la communauté internationale dans son ensemble les bienfaits du progrès et de la civilisation.

67. Notre communauté internationale est placée sous le signe des interdépendances. Les besoins d'une coopération ayant pour but le progrès économique, social et culturel de chaque peuple, de même que la nécessité de créer, par des actions concertées, un climat de paix et de sécurité, exigent que les Etats établissent des liens multiples et variés.

68. Dans une telle communauté, la clé de la coexistence pacifique des nations et de la mise en place d'un système de relations qui corresponde vraiment au niveau de civilisation actuel est à rechercher dans l'application rigoureuse, par tous et à l'égard de tous, des principes fondamentaux et unanimement reconnus du droit international.

69. La légalité internationale est une et indivisible. Nous sommes fermement convaincus que la responsabilité de la mise en oeuvre des normes fondamentales de la Charte — l'indépendance et la souveraineté nationale, l'égalité de droits, la non-immixtion dans les affaires d'autrui — incombe en égale mesure et avec le poids d'un devoir sacré à tous les Etats Membres, grands et petits, sans aucune exception.

70. La Charte des Nations Unies offre le bouclier de ses principes à n'importe quel Etat, où qu'il soit situé dans le monde, lorsque l'indépendance et la souveraineté en sont transgressées et lorsque le droit intangible qu'a chaque peuple de décider de son propre destin est méconnu. Il est de notre devoir de veiller à ce que ce bouclier soit employé avec toute la fermeté voulue pour défendre les intérêts vitaux des peuples.

71. Aujourd'hui plus que jamais, le respect des principes fondamentaux qui doivent régir les relations entre Etats

constitue une condition *sine qua non* tant pour l'évolution pacifique, sans entraves, de tout peuple vers le progrès et la prospérité que pour l'assurance du bien commun des nations : la paix et la sécurité.

72. A cet égard, un rapport intime, intrinsèque, existe entre le respect des principes du droit et la sauvegarde de la paix et de la sécurité. En effet, la paix durable et la sécurité réelle de tous les Etats ne peuvent avoir d'autres fondements que les principes du droit. De même, une condition essentielle pour que chaque nation puisse se manifester d'une façon indépendante et souveraine, sur un pied d'égalité avec toutes les autres nations, réside dans l'existence d'un milieu international de paix et de sécurité. Chaque fois que ces normes ont été appliquées scrupuleusement, la compréhension, la coopération et la paix ont triomphé dans le monde. Au contraire, chaque fois qu'elles ont été méconnues ou enfreintes, il en est résulté des perturbations et des conflits dangereux, qui ont affecté autant les intérêts vitaux de certains peuples que la tranquillité et la sécurité de toute l'humanité.

73. Parmi les exigences qui revêtent une importance primordiale et permanente pour ce qui a trait à l'évolution pacifique des relations entre Etats, une place de premier plan revient à l'élimination de la menace et de l'emploi de la force, ainsi que de toute autre forme d'ingérence dans les affaires des autres peuples.

74. Nombre d'épreuves tragiques, dont deux ont, dans la première moitié de notre siècle, atteint des proportions mondiales, témoignent que l'utilisation de la force dans les rapports entre Etats a des conséquences désastreuses pour l'humanité. Ces épreuves font ressortir avec une force accrue la nécessité de faire converger les efforts en vue d'instaurer et de consolider des rapports fondés sur le respect de la personnalité de chaque nation, rapports qui affranchissent le monde des conflits et de la crainte.

75. On ne saurait abolir les méthodes basées sur la menace ou l'emploi de la force que par le respect absolu des principes du droit international. Cela implique que soient exclus de la vie internationale non seulement le recours à la force armée, en tant que forme extrême de violation des droits fondamentaux des peuples, mais toutes les manifestations sous le couvert desquelles la force peut agir dans les relations entre Etats, notamment les pressions politiques, économiques et d'autre nature qui entravent le déroulement normal des rapports internationaux et qui, tout bien pesé, se réduisent à un commun dénominateur : la violation de la souveraineté et de l'égalité de droits des Etats.

76. L'actualité des commandements inscrits dans la Charte est démontrée autant par les débats de la présente session que par l'oeuvre entreprise par notre organisation en vue de la codification des principes devant régir les relations entre Etats, notamment le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, le règlement par des moyens pacifiques des litiges, la non-intervention dans les affaires intérieures, l'égalité de droits et le devoir de coopérer conformément à la Charte, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et l'accomplissement de bonne foi des obligations assumées au titre de la Charte.

77. L'activité déployée par l'Organisation des Nations Unies afin de préciser la teneur de ces principes, entrés de

longue date dans le droit positif, et leur adoption solennelle par les Etats, figurent parmi les préoccupations visant à consolider la légalité internationale.

78. Sans doute, pour implanter et raffermir les principes du droit appelés à régir les relations entre nations, il ne suffit guère de les définir et de les incorporer à des actes et documents internationaux. Ils doivent être appuyés et renforcés continuellement par le travail persévérant de tous les Etats afin de transposer sur le plan des réalités les idées de justice, d'égalité et de liberté, de rapprochement et de coopération entre les peuples.

79. Plaçant au centre de sa politique étrangère l'amitié et la collaboration multiforme avec les pays socialistes auxquels elle est liée par les intérêts communs de l'édification d'une société nouvelle et par une philosophie sociale et politique commune, la Roumanie poursuit avec esprit de suite une politique d'entente et de coopération avec tous les Etats sur la base du respect réciproque de la souveraineté, de l'indépendance nationale, de l'égalité de droits et de l'avantage mutuel, ainsi que de la non-intervention dans les affaires intérieures.

80. Evoquant les coordonnées de la politique de la République socialiste de Roumanie, le Président du Conseil d'Etat, Nicolae Ceausescu, a déclaré :

“La Roumanie, pays socialiste engagé dans un ample processus d'édification économique et sociale qui assure le développement du peuple roumain dans la voie de la civilisation matérielle et spirituelle, l'épanouissement multilatéral de la personnalité humaine, exprime, dans ses actions de politique étrangère, son adhésion entière et constante à l'idée du développement de la coopération entre nations, apportant sa contribution active à l'exploration de toutes les voies et de tous les moyens efficaces de collaboration et d'entente entre les Etats.”

81. Une constante de la politique étrangère de la Roumanie réside dans sa ferme et totale adhésion aux principes du droit et de l'éthique internationale. Ce sont les principes dont le Gouvernement roumain s'inspire dans ses rapports bilatéraux avec tous les Etats aussi bien que dans sa manière d'envisager n'importe quel problème de la vie internationale.

82. La Roumanie cultive dans ses relations avec les pays du continent auquel elle appartient les normes de la vie pacifique en commun et du bon voisinage. Cela représente, à notre avis, la voie la plus sûre vers la sécurité européenne et vers la solution des grands problèmes politiques encore en suspens. Bien que grevés par l'héritage de la guerre froide dont les conséquences militaires et politiques font que leur solution est de longue durée et non dépourvue d'obstacles, les problèmes litigieux européens peuvent et doivent être réglés, croyons-nous, par des moyens raisonnables, par des discussions et pourparlers directs, basés sur le respect de l'indépendance de chaque Etat, tout recours à la force étant exclu. Pour réaliser ces objectifs, il est plus indispensable que jamais d'agir en faveur du développement de la collaboration et de l'amitié entre les nations européennes afin que le processus de détente se poursuive et que soit évité un retour à la guerre froide. Cela demande également la création d'un climat de respect et de confiance mutuels,

la mobilisation de toutes les forces saines qui se prononcent pour la paix et le progrès sur le continent.

83. Dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir la paix et la sécurité en Europe, la Roumanie attache une attention particulière au développement de ses liens d'amitié traditionnels avec les peuples de la zone géographique à laquelle elle appartient, oeuvrant constamment pour renforcer et élargir les rapports de bon voisinage entre les Etats balkaniques, pour maintenir et développer un cadre de coopération et d'entente dans cette région. De concert avec d'autres pays socialistes européens, la Roumanie a élaboré et signé en 1966 la Déclaration de Bucarest, qui affirme que

“la réalisation de l'aspiration commune de toutes les nations européennes implique la responsabilité et la contribution de chaque Etat, petit ou grand, indépendamment de son régime social et politique, pour la mise en oeuvre d'une coopération digne de ce nom entre Etats souverains, indépendants et égaux en droits”<sup>3</sup>.

84. Nous estimons que les problèmes de la sécurité européenne doivent être abordés à partir des réalités, des changements intervenus sur le continent dans l'après-guerre, de l'existence des deux Etats allemands. La reconnaissance par tous les Etats européens de la République démocratique allemande et l'établissement de relations diplomatiques avec les deux Etats allemands s'imposent, comme s'impose aussi la création des conditions requises pour leur participation sur un pied d'égalité à la solution positive des problèmes européens. L'admission de la République démocratique allemande et de la République fédérale d'Allemagne à l'Organisation des Nations Unies serait de nature, à notre avis, à contribuer à la normalisation des relations entre les deux Etats allemands et à la détente en Europe, et elle aurait des effets bénéfiques sur la vie internationale.

85. Nous sommes d'avis également qu'il faut partir de la reconnaissance des frontières actuelles, de l'engagement clairement exprimé par tous les Etats de ne pas essayer de modifier ces frontières.

86. En vue de faire progresser la sécurité européenne, on peut avoir recours à des moyens réels et efficaces, propres à créer le cadre nécessaire à l'élaboration et à la mise en oeuvre de solutions viables aux problèmes complexes qui restent à résoudre. Parmi ces moyens figurent en premier lieu la continuation du dialogue entre les éléments responsables des Etats du continent et l'extension, sur divers plans, de la coopération entre tous les pays. L'Organisation des Nations Unies peut apporter à cet effet une contribution précieuse en facilitant le rapprochement et l'harmonisation des points de vue.

87. Un début encourageant a été réalisé à cet égard lorsque l'Assemblée générale, à l'initiative de neuf pays européens, dont la Roumanie, a adopté en 1965 la résolution bien connue [2129 (XX)] aux termes de laquelle l'Assemblée générale

“Demande aux gouvernements des Etats européens d'intensifier leurs efforts destinés à améliorer les relations

<sup>3</sup> Extrait de la Déclaration sur la consolidation de la paix et de la sécurité en Europe, adoptée par la Conférence du Comité politique consultatif des Etats membres de l'Organisation du Traité de Varsovie, réunie à Bucarest du 4 au 6 juillet 1966. Voir *Temps nouveaux*, No 29 de 1966, p. 33.



réiproques en vue de créer un climat de confiance favorable à un examen efficace des problèmes qui entravent encore la détente en Europe et dans le monde entier”,

et

“Souligne l’importance du maintien et de l’élargissement des contacts entre ces Etats pendant au développement de la coopération pacifique entre les peuples du continent européen, en vue de renforcer par tous les moyens la paix et la sécurité en Europe”.

Les dispositions de cette résolution, qui a trouvé une large audience parmi les Etats européens, sont aujourd’hui aussi actuelles que jamais.

88. Le domaine d’application des principes appelés à régir les relations entre Etats est universel.

89. La violation par la force du droit du peuple vietnamien à résoudre, en toute souveraineté, ses propres problèmes, continue de faire l’objet de l’inquiétude légitime de l’humanité tout entière.

90. Militant de façon conséquente pour le recours à la force dans la solution des problèmes internationaux litigieux, pour établir des relations étayées sur le respect de l’indépendance et de l’intégrité territoriale de chaque pays, la Roumanie a constamment appuyé la juste lutte du peuple vietnamien. Le Gouvernement roumain a souligné à maintes reprises la nécessité d’arrêter définitivement et sans conditions les bombardements et autres actes de guerre contre la République démocratique du Viet-Nam, état libre et indépendant, la nécessité de créer les conditions requises pour que les conversations de Paris puissent aboutir à des résultats positifs, que le peuple vietnamien soit laissé à même de décider librement de ses destinées, que soit enfin éliminée cette source de tension qui menace la paix du monde et a des effets négatifs sur la coopération pacifique entre Etats.

91. Dans une autre région de l’Extrême-Orient — en Corée —, un foyer de tension est entretenu depuis bientôt 20 années. Nous estimons qu’il est grand temps que l’Organisation des Nations Unies se dissocie de toute action tendant à exploiter son autorité et son prestige pour justifier des intérêts unilatéraux, et qu’elle procède sans délai au rétablissement des conditions permettant de satisfaire les aspirations légitimes du peuple coréen : la réunification pacifique et démocratique de son pays et l’exercice de son droit imprescriptible de disposer de son propre destin. Cela ne peut se réaliser autrement que par le retrait des troupes étrangères qui occupent la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies et par la dissolution de la Commission des Nations Unies pour l’unification et le relèvement de la Corée.

92. Il est faux de compter uniquement sur l’effet thérapeutique de la temporisation et d’attendre que le temps résolve les crises sans qu’un effort décidé soit entrepris pour acheminer les choses vers un règlement pacifique. Le temps à lui seul peut conduire à la perpétuation et l’aggravation des conflits.

93. Préoccupée par la persistance du foyer de conflits au Moyen-Orient et par l’accumulation permanente d’éléments

qui entretiennent la tension dans cette zone, la Roumanie a manifesté sa confiance dans la possibilité d’un règlement raisonnable et juste, basé sur le droit de chaque Etat à l’intégrité territoriale, à l’existence souveraine et à la sécurité. Elle continue de se prononcer pour une solution dans ce même esprit.

94. Il est vrai que les problèmes qui exigent une solution au Moyen-Orient sont complexes, mais nous avons la conviction profonde que leur solution ne peut être trouvée que par des procédés pacifiques, des négociations.

95. Les intérêts des peuples du Moyen-Orient réclament impérieusement que des rapports normaux de coexistence et de coopération s’établissent dans cette zone, que les divergences soient réglées, et cela en retirant les troupes des territoires occupés et en respectant la sécurité et l’indépendance de chaque Etat de la région.

96. A nos yeux, la résolution [242 (1967)] adoptée à l’unanimité par le Conseil de sécurité le 22 novembre dernier, à la suite d’un effort collectif, établit le principe d’une réglementation politique dans cette zone. Elle constitue la base de la mission confiée au représentant spécial du Secrétaire général, M. Gunnar Jarring, auquel les délégations ont adressé des paroles d’encouragement et de confiance. Nous partageons l’opinion, exprimée à cette tribune, que nous sommes arrivés à un moment qui ne doit pas être perdu. La sagesse méditerranéenne sait depuis la plus haute antiquité que les moments perdus sont comme les paroles prononcées, qui, une fois qu’elles s’envolent, ne reviennent plus jamais.

97. Parmi les principes qui définissent le cadre des rapports entre nations égales en droits et souveraines, la coopération internationale, en tant que l’un des concepts fondamentaux de la Charte des Nations Unies, se manifeste avec une vigueur toujours croissante dans les relations internationales actuelles.

98. Il ne saurait en être autrement à une époque marquée du sceau des transformations radicales auxquelles ont donné lieu les grandes découvertes scientifiques et technologiques contemporaines.

99. Aucun pays ne peut se soustraire à l’action des lois du progrès de l’humanité et se maintenir à l’écart du circuit accéléré et multilatéral des relations mondiales. Les mêmes lois sont à l’origine de l’extension permanente du champ de coopération, tant sur le plan horizontal, comme résultat de la participation de nouvelles entités indépendantes à la vie internationale, que sur le plan vertical, du fait de la contribution accrue de chaque Etat à l’échange toujours plus actif et plus diversifié des valeurs matérielles et spirituelles.

100. La coopération internationale joue, selon la conception que nous partageons avec maints autres pays, un rôle précis et clairement défini : celui de faciliter, renforcer et protéger l’effort constructif de chaque peuple, la préoccupation de chaque Etat soucieux de faire accéder son économie, sa culture et sa science au niveau des possibilités offertes par la civilisation moderne.

101. Les échanges et les rapports économiques internationaux doivent aider à créer et à fortifier la base

matérielle de la souveraineté et de l'indépendance nationales et à raffermir la sécurité des Etats contre toute tendance à faire usage d'une puissance supérieure à des fins d'asservissement et de domination.

102. Partie intégrante de l'oeuvre entreprise par l'Organisation des Nations Unies en vue d'atteindre les buts établis par la Charte — la promotion de la paix et du progrès de tous les peuples —, les activités économiques et sociales doivent être envisagées comme une stratégie générale tendant nécessairement à encourager et à soutenir les efforts nationaux consacrés au progrès, à la liquidation du phénomène anachronique du sous-développement et des fléaux qui s'y rattachent : la faim, les maladies, l'ignorance, dont la perpétuation est incompatible avec la civilisation du monde contemporain.

103. Le critère de l'efficacité des programmes de coopération mis en oeuvre sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies est donné par la mesure dans laquelle ces programmes contribuent à la diminution de l'écart qui existe entre les niveaux de développement des nations.

104. La tendance du décalage économique, scientifique et technologique à s'accroître, tendance soulignée à cette session avec une légitime inquiétude par de nombreux représentants, outre qu'elle pérennise le retard économique et social de beaucoup de pays, est de nature à engendrer de nouvelles formes de dépendance sur le plan international, tout en favorisant le maintien de pratiques du type néo-colonialiste. Ce phénomène, qui est à l'origine de nouvelles sources de division et de tension dans la société contemporaine, affecte par ses conséquences à long terme la paix mondiale elle-même.

105. Les perspectives inquiétantes auxquelles cette tendance semble vouer l'avenir d'une grande partie de l'humanité exigent de façon impérative que la communauté internationale entreprenne des mesures correctives résolues.

106. Nous tenons à souligner que c'est la responsabilité propre de chaque pays qui demeure le facteur primordial du développement de son potentiel économique national, et cela demande d'ailleurs des transformations structurales conformes aux exigences modernes du progrès; mais nous estimons en même temps que l'octroi d'un appui large et efficace, sous différentes formes d'assistance économique, technique et scientifique, aux pays en voie de développement représente de nos jours une nécessité fondamentale, réelle, de la vie internationale.

107. Nous sommes persuadés que les besoins des pays en voie de développement, tels qu'ils ont été précisés à la Conférence de New Delhi, peuvent être satisfaits par l'application des principes formulés, dès 1964, dans l'Acte final de la première session de la CNUCED<sup>4</sup>, à savoir l'égalité, la souveraineté absolue sur les ressources naturelles, la non-discrimination dans les relations commerciales entre Etats. C'est sur cette base que la coopération économique internationale pourra s'élargir, et il nous semble utile d'y insister à l'approche de la proclamation d'une nouvelle Décennie des Nations Unies pour le développement.

<sup>4</sup> Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. I : Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente : 64.II.B.11), annexe A.I.1.

108. L'homme est le principal ressort du progrès; il est le sujet et à la fois l'objet des efforts destinés à l'édification d'un monde meilleur, plus juste, plus sûr, plus prospère. Aucun plan de développement économique ne devrait sous-estimer, selon nous, la solution des problèmes sociaux, tout progrès réalisé dans l'un de ces domaines étant intimement lié aux améliorations intervenues dans l'autre.

109. Nous voudrions exprimer notre satisfaction devant le fait que l'une des idées que nous avons eu l'honneur de soumettre à l'attention du Conseil économique et social — celle concernant la mise en évidence du rôle du facteur humain et de la formation des cadres dans le mécanisme du développement — ait trouvé une si large audience et figure en position prioritaire dans les programmes futurs de l'Organisation.

110. Il est important qu'en cette année, solennellement proclamée Année internationale des droits de l'homme, l'attention soit à nouveau attirée sur la nécessité de créer les conditions indispensables pour que la personnalité humaine puisse se réaliser sur tous les plans et que la dignité en soit pleinement respectée. C'est l'objet principal des préoccupations actuelles de l'humanité tout entière.

111. Expriment sa pleine solidarité avec les peuples qui luttent contre le colonialisme et le néo-colonialisme, pour la liberté et l'indépendance nationales, la Roumanie condamne fermement les discriminations raciales et la politique d'*apartheid* pratiquées par les milieux dirigeants de la Rhodésie et de la République sud-africaine, ainsi que la politique d'oppression coloniale poursuivie en Angola et au Mozambique.

112. Alors que cette assemblée avait proclamé la Décennie des Nations Unies pour le développement dans le but de stimuler le progrès économique des pays en voie de développement et diminuer les écarts abyssaux qui séparent ces pays des Etats industrialisés, le monde a assisté à une autre décennie, celle des armements, contraire — est-il besoin de le rappeler? — aux recommandations et aux idéaux de toutes nos résolutions communes.

113. La première décennie — celle du développement — enregistre des résultats modestes, bien que les buts fixés ne fussent pas très ambitieux. Par contre, l'autre décennie, celle des armements, sans être proclamée, n'en a pas moins connu un essor sans précédent et englouti d'immenses ressources dont le montant s'élève au chiffre astronomique de 1 500 milliards de dollars.

114. Comment ne serait-on préoccupé du fait que, pendant les huit premières années de la Décennie du développement, une augmentation de 2 milliards de dollars à des fins d'assistance allait de pair avec une augmentation de 60 milliards alloués aux dépenses militaires, qui ont atteint cette année la somme incroyable de 180 milliards de dollars, sans que l'on puisse dire pour autant que les Etats jouissent en 1968 de plus de sécurité qu'en 1960.

115. Si l'on tient compte du fait que ces sommes pourraient transformer en réalité des projets grandioses en mesure de rendre meilleure la condition humaine; que chaque arme nouvellement fabriquée, introduite dans les arsenaux militaires dont le monde regorge, constitue une

frustration du bien-être de l'homme; que chaque savant qui travaille dans le domaine du perfectionnement des armements représente une ressource intellectuelle soustraite aux efforts de l'humanité destinés à mettre les possibilités encore insoupçonnées de la science au service de la prospérité et du bonheur de l'homme, il apparaît clairement qu'une seule option s'impose à l'approche de la deuxième Décennie du développement : le désarmement. Réclamé par le courant même de l'histoire tout comme par les impératifs de l'époque, le désarmement permettra de consacrer toutes les ressources humaines et matérielles à la liquidation du phénomène du sous-développement et à l'essor économique général.

116. Dans les circonstances actuelles, le désarmement est un moyen sûr d'aboutir à une paix durable et à une sécurité égale pour tous les Etats du monde, prémisses essentielles du déroulement du grandiose processus de développement auquel l'homme de notre siècle est en droit d'aspirer. Pour aborder avec succès le problème du désarmement, il faut, à notre avis, que la volonté politique, la confiance réciproque, et des efforts soutenus soient réunis en vue d'une coopération à laquelle s'intéressent, nous en avons la certitude, tous les peuples de la Terre.

117. Le désarmement général, dans le cadre duquel nous accordons la priorité au désarmement nucléaire, ne peut se réaliser d'un seul coup, étant donné la complexité des problèmes et l'ampleur de ses incidences. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement roumain se prononce en faveur de la mise en oeuvre, parallèlement aux efforts visant au désarmement général, de mesures ayant un caractère partiel, transitoire, susceptible d'apporter une détente dans les relations internationales et de faciliter par ailleurs la réalisation de l'objectif final.

118. La conclusion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII)*], à l'élaboration duquel la Roumanie a apporté, de concert avec d'autres Etats, une contribution constructive, doit être envisagée comme une étape d'un processus ininterrompu ayant pour objet la réalisation de mesures de désarmement radicales.

119. Le Traité de non-prolifération consacre pour la première fois, dans l'esprit aussi bien que dans la lettre, l'obligation juridique des Etats de :

“poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace” (art. VI).

120. Aux termes du Traité de non-prolifération, les pays non dotés d'armes nucléaires assument l'obligation de haute responsabilité de ne pas fabriquer ou acquérir des armes nucléaires. Dans les conditions d'une course aux armements qui suit une courbe ascendante au point de vue qualitatif et quantitatif, les principes sur lesquels repose le Traité, ainsi que le droit égal des peuples à la paix et à la sécurité, exigent que jusqu'à liquidation totale des armes nucléaires existantes, donc jusqu'à la disparition complète de la menace nucléaire, les Etats non nucléaires jouissent de garanties de sécurité réelles. Il faut en même temps que ces

Etats bénéficient pleinement et sans entraves des grands avantages qui découlent des utilisations et des applications pacifiques de l'énergie atomique, au bénéfice du progrès et de la prospérité de leurs peuples.

121. La Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires, qui a achevé récemment ses travaux à Genève<sup>5</sup> a fortement mis en lumière la nécessité de satisfaire ces demandes légitimes des Etats non nucléaires.

122. Nous partageons la conviction que les efforts tendant à l'adoption de mesures conformes aux requêtes formulées par ces pays, notamment en ce qui concerne la garantie de leur sécurité, l'utilisation sans aucune restriction de l'énergie atomique à des fins pacifiques et une large coopération internationale dans ce domaine, conjointement à l'adoption de mesures résolues de désarmement, doivent être poursuivis avec persévérance par l'Organisation des Nations Unies.

123. L'ordre du jour adopté par le Comité des 18 puissances sur le désarmement, qui consacre la priorité des mesures de désarmement nucléaire, ainsi que le mémorandum du Gouvernement soviétique, en date du 5 juillet 1968 [*A/7134*] qui figure à l'ordre du jour de la session actuelle [*point 94*] et qui contient des suggestions pouvant servir de base à des mesures de désarmement futures, offrent la possibilité d'amorcer des discussions concrètes en vue d'aboutir à des accords sur le désarmement impérieusement réclamés par les dangers accrus du rythme actuel de l'accroissement des armements.

124. Fidèle à sa position de principe, la Roumanie est décidée à contribuer de son mieux aux efforts visant à la réalisation du désarmement et, en premier lieu, du désarmement nucléaire.

125. La création de l'Organisation des Nations Unies est une expression de la lutte menée par l'humanité en vue d'assurer la primauté du droit sur la force et d'introduire un code de comportement rationnel dans les relations entre Etats.

126. Aux termes de la Charte, l'Organisation des Nations Unies a été investie de larges attributions dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est toutefois de fait que cette organisation, appelée à refléter fidèlement les réalités du temps, ne correspond pas encore entièrement à la conception qui en a inspiré la fondation : l'universalité.

127. A ce propos, une condition essentielle pour le renforcement de l'ONU est que soit corrigée une grave erreur qui représente en même temps une flagrante injustice et une discrimination à l'égard de l'un des Etats fondateurs. Il s'agit de l'empêchement qui est fait au Gouvernement de la République populaire de Chine d'occuper, à l'Organisation des Nations Unies, le siège qui lui est dû en tant que représentant de la Chine. Il est hors de doute que des solutions durables aux grands problèmes qui se posent à la société contemporaine ne sauraient être conçues sans la participation de la République populaire de Chine. Nous estimons que le moment est venu de mettre fin à cette

<sup>5</sup> La Conférence a eu lieu du 29 août au 28 septembre 1968.

situation, qui nuit profondément aux intérêts fondamentaux de l'Organisation, en rétablissant les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU et dans tous les organismes de celle-ci, et en expulsant les émissaires de Tchang Kai-chek du siège qu'ils occupent illégalement. C'est seulement de cette manière que les réponses fournies par l'Organisation aux différentes questions qui lui seront soumises acquerront l'autorité et l'efficacité nécessaires.

128. La Roumanie participe avec confiance aux activités de l'Organisation des Nations Unies et désire coopérer avec les autres Etats aux fins de renforcer le prestige et d'accroître l'efficacité de cette organisation.

129. Dévouée à l'esprit et aux principes de la Charte des Nations Unies, la Roumanie est décidée à militer fermement pour le triomphe des idéaux de paix, d'amitié et d'entente entre les peuples, et à apporter toute sa contribution à la solution des problèmes politiques, économiques et sociaux qui préoccupent de nos jours tous les membres de la communauté internationale.

130. M. ISHAK (Singapour) [*traduit de l'anglais*] : C'est avec un grand plaisir que je m'associe aux nombreuses félicitations qui ont été adressées à S. E. M. Arenales, ministre des affaires étrangères du Guatemala, à l'occasion de son élection à la présidence de l'Assemblée générale réunie en sa vingt-troisième session. Pendant le court laps de temps où il a présidé cette assemblée, il s'est acquis l'admiration et le respect de ma délégation par l'impartialité et le tact dont il a fait preuve. En s'acquittant si honorablement de sa tâche, il a également fait honneur à son pays, le Guatemala, et à l'Amérique latine tout entière.

131. Nous avons été très peinés, hier, d'apprendre que notre président venait de subir une délicate opération chirurgicale. L'annonce que l'opération s'était déroulée d'une façon très satisfaisante nous a cependant quelque peu rassurés. Nous espérons vivement qu'il sera bientôt tout à fait rétabli et qu'il pourra très vite reprendre ses fonctions.

132. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre un chaleureux hommage au Ministre des affaires étrangères de Roumanie, S. E. M. Corneliu Manescu, qui a présidé avec tant de compétence la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale.

133. Ma délégation tient aussi à exprimer ses vives félicitations au peuple et au Gouvernement du Souaziland à l'occasion de l'accession de ce pays à l'indépendance. Nous sommes heureux d'accueillir parmi nous les représentants du Souaziland et nous leur souhaitons la bienvenue aux Nations Unies. Au peuple et au Gouvernement du Souaziland nous adressons nos meilleurs vœux de progrès constants et de bien-être.

134. Si l'on réfléchit aux événements de l'année écoulée, et si l'on examine la situation internationale actuelle, on ne peut s'empêcher d'éprouver un sentiment de dépression et d'angoisse. Les événements récemment survenus un peu partout dans le monde ont, une fois de plus, réduit à néant l'espoir de l'humanité entière, et en particulier celui des petits pays, de voir les nations pratiquer une politique fondée non plus sur la puissance, mais sur la primauté du droit dans les relations internationales.

135. Les petits pays ont toujours été obligés de vivre à l'ombre des grands. Au cours des dernières années, nous avons eu des raisons d'espérer que l'ombre projetée par les grandes nations sur leurs voisins plus petits ne serait plus aussi envahissante et menaçante. Certains signes encourageants s'étaient en effet manifestés, comme le fait que de grandes nations se soient jointes à d'autres pour établir et reconnaître des normes morales dans les relations internationales. Ces grandes puissances ont proclamé tout haut leur adhésion aux principes de l'égalité souveraine de tous les Etats, du respect de l'intégrité territoriale des autres Etats et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de la renonciation à l'emploi ou à la menace de la force dans le règlement des différends entre Etats.

136. Le vieille doctrine des sphères d'intérêt, en vertu de laquelle une puissance dominante pouvait imposer sa volonté aux Etats soumis à son influence, est en contradiction flagrante avec ces principes universellement reconnus de conduite internationale, elle est absolument incompatible avec la Charte des Nations Unies, qui constitue le code moral de la conduite internationale. De l'avis du Gouvernement de Singapour, les principes de la Charte sont applicables à toutes les nations sans distinction, grandes ou petites, dans toutes les circonstances et en tout temps.

137. Les progrès lents mais tangibles réalisés au cours de ces dernières années par les blocs rivaux dans la voie de la compréhension et de la confiance mutuelles ont été sérieusement compromis par certains événements récents survenus en Europe centrale. C'est à juste titre que le Secrétaire général a mis en garde contre le danger d'une polarisation croissante des attitudes entre l'Est et l'Ouest, avec tous les périls que cela comporte pour le monde entier. Nous partageons l'avis du Secrétaire général, qui a déclaré que les nations du tiers monde étaient à même de contribuer à la détente internationale et au rétablissement des liens entre les blocs de puissances. Mais pour que ces pays puissent exercer une influence aussi souhaitable sur les affaires mondiales, il leur est indispensable de commencer par mettre de l'ordre dans leurs propres affaires, de cesser de se quereller entre eux, de coopérer étroitement dans leur intérêt mutuel et pour assurer leur sécurité, et de démontrer par leur comportement leur attachement à ces normes morales de conduite internationale qui constituent le fondement de la paix et de la compréhension universelles.

138. Les événements de ces derniers temps ont également ébranlé la confiance que l'on peut accorder aux grandes puissances. La crise de confiance à l'égard des grandes puissances s'est maintenant aggravée. Il est en effet hors de doute que tout cela aura un effet déplorable sur la valeur des assurances fournies et des engagements pris par les superpuissances dans le cadre de leurs relations mutuelles ou de leurs rapports avec les autres Etats. Lors de la reprise de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, ma délégation s'est jointe à la majorité écrasante des Etats Membres pour approuver le Traité de non-prolifération. Nous l'avons fait parce que nous estimons que l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires réduirait le risque d'un holocauste nucléaire et encouragerait les efforts déployés en vue d'un désarmement général et complet. Tout en approuvant le Traité, nous comprenons l'inquiétude ressentie par certains Etats Membres quant à la valeur des garanties de sécurité offertes aux Etats non dotés d'armes nucléaires,

inquiétude que les récents événements d'Europe n'ont fait qu'accroître.

139. Nous avons célébré en 1968 l'Année internationale des droits de l'homme, mais, en réalité, la situation actuelle de ces droits dans le monde n'est guère réjouissante. Il y a encore trop de régions du globe où l'humanité continue à souffrir du fléau de la guerre, de la faim et de la répression. La guerre du Viet-Nam fait toujours des victimes aussi bien parmi la population innocente que parmi les belligérants, elle cause chaque jour des souffrances terribles aux survivants. Il est à espérer que les démarches actuellement entreprises pour sortir les négociations de Paris de l'impasse pourront aboutir à un règlement acceptable pour les parties intéressées.

140. Aucun progrès non plus n'a été réalisé l'année écoulée en ce qui concerne la paix au Moyen-Orient. Le cessez-le-feu a été sans cesse violé, et, au Conseil de sécurité, les représentants d'Israël et des pays arabes ont continué à échanger les mêmes accusations et contre-accusations. Le représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Gunnar Jarring, a travaillé sans relâche à la recherche d'une formule de paix au Moyen-Orient, mais sa mission n'a abouti jusqu'ici à aucun résultat. Nous invitons instamment toutes les parties intéressées à coopérer pleinement avec l'ambassadeur Jarring, et nous exhortons les superpuissances à modérer leurs fournitures d'armes dans cette zone et à user de leur influence pour aider l'ambassadeur Jarring dans sa recherche d'une solution pacifique au Moyen-Orient.

141. Ailleurs, sur le continent noir, au Mozambique et en Angola, en Namibie, dans le Zimbabwe et en Afrique du Sud, nos frères africains demeurent livrés à la répression coloniale et à la discrimination raciale. Nous soutenons leur opposition à la sinistre doctrine de l'*apartheid* et leur légitime combat en vue de briser les chaînes du joug colonial. En persistant dans leur intransigeance, le Portugal, l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud ne font que stimuler le recours à la violence révolutionnaire en tant que moyen de parvenir à la liberté et à la justice.

142. Passons maintenant de ce sombre tableau politique à celui de l'économie, où la situation, sans peut-être paraître aussi déprimante, n'a rien non plus de bien réjouissant. Certes, la production des pays en voie de développement a augmenté de 5 p. 100 au cours de l'année écoulée, mais ce fait est dû en grande partie à une récolte sans précédent résultant de facteurs climatiques et non pas technologiques. La science offre cependant aujourd'hui aux nations souffrant de la faim des perspectives d'abondance. Vingt années de recherches ont abouti à des succès décisifs dans la production de nouvelles variétés de blé, de riz et d'autres céréales qui permettent d'obtenir des rendements de trois à cinq fois plus élevés. Il y a lieu d'espérer que les pays en voie de développement sauront généraliser l'emploi de ces céréales à haut rendement et créer les autres conditions de leur succès, à savoir la formation des agriculteurs, la mise en application de systèmes d'irrigation plus perfectionnés et l'emploi d'engrais.

143. Cependant, l'accroissement de la productivité agricole ne peut contribuer à relever le revenu par habitant que s'il dépasse le taux de croissance de la population. Si un

grand nombre de pays demeurent pauvres ou voient même leur situation empirer, cela s'explique surtout par le fait que leur développement économique retarde sur leur croissance démographique : c'est là un problème que les gouvernements des pays en voie de développement peuvent et doivent résoudre d'urgence. Nous-mêmes, à Singapour, nous avons réussi à ramener en neuf ans le taux de natalité de 42 p. 1 000 à moins de 25 p. 1 000.

144. En 1960, l'Assemblée générale, par sa résolution 1522 (XV), a recommandé que le volume total de l'aide fournie par les pays développés aux pays en voie de développement s'élève à 1 p. 100 du revenu national global des pays économiquement avancés. La première session de la CNUCED tenue en 1964 a précisé cet objectif, chacun des pays développés étant tenu de transférer 1 p. 100 de son revenu national. La session de la CNUCED à New Delhi a fait un pas de plus et voté en faveur d'un objectif de 1 p. 100 du produit national brut. Jusqu'à présent, seuls les Pays-Bas et la France ont atteint l'objectif fixé par la CNUCED pour les apports totaux en 1967, soit 1 p. 100 du produit national brut.

145. En fait, l'écart s'accroît entre le produit national brut des pays développés et la part qu'ils en consacrent à l'aide. Les transferts de ressources aux pays en voie de développement ne représentaient plus en 1966 que 0,62 p. 100 du produit national brut des pays avancés, alors que cette proportion atteignait 0,83 p. 100 en 1960. Déduction faite des remboursements de prêts, des intérêts, des dividendes, des investissements privés et de certains autres postes budgétaires, la charge que représente pour les contribuables du monde entier l'aide réelle au développement a été estimée, pour l'année 1966, à 3 milliards 200 millions de dollars seulement. En cette même année, le produit national brut des principaux pays donateurs s'élevait au total à près de 1 milliard 500 millions de dollars, dont 150 milliards ont été consacrés à des fins militaires.

146. Les orateurs qui m'ont précédé ont longuement déploré le peu d'empressement mis par les pays riches, aussi bien ceux de l'Est que de l'Ouest, à accorder leur appui au Fonds d'équipement des Nations Unies. D'autres représentants des pays en voie de développement ont également exprimé leur profonde déception devant les maigres résultats de la session de la CNUCED à New Delhi. Nous nous joignons à eux pour exhorter les nations nanties à mettre plus généreusement leurs ressources à la disposition des pays en voie de développement pour les soutenir dans leurs efforts en vue d'un développement économique accéléré. Cependant, nous ne devons pas oublier que la communauté mondiale n'a pas l'obligation de faire vivre quelque nation que ce soit. Et si les pays riches ont le devoir d'assister les nations démunies, ces dernières, en revanche, ont le devoir de s'aider elles-mêmes avec plus d'énergie et d'efficacité. Elles doivent apprendre à travailler avec plus d'acharnement, à économiser davantage, à se donner des chefs intègres et dévoués, et à poursuivre des politiques réalistes.

147. Rien ne peut remplacer un travail opiniâtre, une planification saine et des programmes rationnels, surtout lorsqu'il s'agit de nations en voie de développement. Les pays nantis et avancés peuvent fournir de l'aide, une assistance sous forme de matériel et de moyens financiers, mais, en fin de compte, aucun Etat riche ou développé ne

peut fournir à un pays bénéficiaire la volonté, la détermination, le dévouement et l'amour du travail. Ce ne sont pas là des produits exportables, ces qualités doivent jaillir des peuples mêmes qui forment le monde en voie de développement.

148. Je ne voudrais pas abandonner le sujet du développement économique sans rendre un hommage tout particulier au Programme des Nations Unies pour le développement. La République de Singapour a tiré le plus grand profit des avis, des recommandations d'experts et des autres services fournis au titre de ce programme. C'est en témoignage de notre reconnaissance et de notre confiance que mon gouvernement a décidé de doubler sa contribution au PNUD au cours de l'année à venir.

149. L'année passée, nous avons mentionné, dans notre déclaration de politique générale, la formation de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, composée de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, de la Thaïlande et de Singapour. Nous sommes entrés dans cette association essentiellement parce que nous désirions renforcer nos rapports d'amitié et de coopération avec nos voisins auxquels nous sommes rattachés de longue date par des liens culturels et historiques; mais aussi parce que nous sommes convaincus que les progrès de la technique moderne font de l'autarcie économique un anachronisme et de l'intégration économique une nécessité impérieuse. Plusieurs projets de coopération sont à l'étude, et un ou deux projets bilatéraux ont déjà été mis en route.

150. Voilà 20 ans que l'Assemblée discute de la question de la Chine. Rien de ce qui a été dit n'a modifié notre point de vue, à savoir que l'Organisation des Nations Unies ne saurait continuer à ignorer le droit inaliénable de 750 millions d'hommes à être représentés dans cette communauté mondiale.

151. Les jours que nous traversons sont pleins de menaces pour la paix mondiale et la compréhension internationale. En de tels moments, on serait peut-être tenté de déplorer le manque d'efficacité des Nations Unies, ou même de dénigrer l'Organisation. Mais en vérité, l'Organisation des Nations Unies n'a pas failli à ses devoirs envers les Etats Membres; ce sont plutôt ces derniers qui ont manqué à leurs obligations à l'égard des Nations Unies. A notre avis, il n'y a rien à redire aux principes de la Charte des Nations Unies. Par contre, on ne peut que condamner l'attitude cynique adoptée par certains Etats Membres à l'égard de ces principes; ils les acceptent ou les ignorent selon leur convenance. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas d'entendre répéter des déclarations de fidélité à la Charte, mais un engagement d'adopter une conduite conforme à cette charte que nous avons adoptée. C'est là un engagement que je prends solennellement devant vous au nom du Gouvernement de Singapour. Singapour n'est pas seulement un Etat qui se veut pacifique, c'est un Etat qui vit en paix avec les nations du monde entier.

152. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) [*traduit de l'espagnol*] : Je m'acquitte avec un vif plaisir de l'agréable devoir de présenter, au nom de ma délégation, à M. Emilio Arenales nos félicitations les plus sincères pour son élection à la présidence de cette assemblée. Les pays Membres de notre organisation l'ont chargé de tâches lourdes à la fois

d'honneur et de responsabilités. Cette élection est un honneur pour lui et pour son pays; c'est aussi un honneur pour tous les pays latino-américains, dont M. Arenales est le représentant éminent. Quant aux responsabilités confiées à sa culture, à son talent, à sa sagacité politique et à son tact diplomatique, nous savons déjà qu'il saura s'en acquitter au mieux. Alors qu'il est alité et éloigné temporairement de ses fonctions, nous lui adressons nos meilleurs vœux de prompt et total rétablissement.

153. Le peuple et le Gouvernement du Paraguay saluent avec joie l'entrée du Souaziland dans la communauté des Etats libres, indépendants et souverains, lui adressent leurs vœux de paix et de prospérité, et se réjouissent de son entrée aux Nations Unies; ma délégation offre à ses représentants à cette assemblée sa coopération sincère et fraternelle.

154. Les mêmes sentiments nous animent à l'égard de la Guinée équatoriale, le plus jeune des Etats libres africains qui est entré il y a quelques jours dans une ère nouvelle en assumant la direction de son propre destin national. Nous adressons à ses dirigeants nos félicitations les plus chaleureuses et nos salutations les plus cordiales.

155. Nos travaux débutent dans un climat international peu propice. La situation du monde n'est pas encourageante. Des guerres persistent qui ne sont que trop prolongées, et dont le prix qu'elles ont coûté en sang, en larmes et en destructions nous angoisse. La course aux armements n'a pas cessé. On continue d'investir des sommes immenses dans la création et la fabrication d'armes de plus en plus destructrices, pendant que l'immense majorité de la population humaine vit de plus en plus inquiète et perturbée par une répartition injuste et immorale des richesses, un petit nombre de pays en possédant trop et beaucoup trop peu; le travail étant récompensé dans un cas par le bien-être et un niveau de vie élevé, et dans l'autre par un salaire de famine.

156. Cette situation est aggravée par d'autres faits : très récemment, nous avons assisté avec stupeur et indignation à la violation des droits les plus fondamentaux d'un Etat Membre de notre organisation et des normes les plus élémentaires de coexistence entre Etats.

157. Enfin, le colonialisme, bien que sur le déclin, n'a pas disparu, et bien des peuples attendent encore l'heure où ils pourront devenir maîtres de leur propre destin. Cette situation mondiale a été décrite par le Secrétaire général dans l'introduction au rapport annuel sur les travaux de l'Organisation [A/7201/Add.1], et nous en trouvons le résumé dans ces mots, que j'extrai du paragraphe 205 de cette introduction : "Je suis parfaitement conscient — dit U Thant — de l'impression déprimante que l'on doit ressentir à la lecture du présent texte." Cela est vrai.

158. Au Viet-Nam se poursuit une guerre cruelle, désolante et destructrice comme peu l'ont été. Mais, du moins, des pourparlers officiels ont commencé à Paris, pourparlers dans lesquels tous ceux qui aiment la paix et la justice placent leurs espoirs de résultats positifs. Quant je dis résultats positifs, je pense à un règlement politique dans le cadre des Accords de Genève. Nous reconnaissons que l'on a peu progressé jusqu'ici; mais le fait même que les

pourparlers se poursuivent nous permet de nourrir l'espoir que les adversaires parviendront, dans un avenir que nous souhaitons très proche, à surmonter les divergences de vues et à rétablir la paix et la justice dans cette région tourmentée du Sud-Est asiatique.

159. Une autre région où les flammes d'une conflagration peuvent atteindre à nouveau et dévaster les Etats qui en font partie et même s'étendre avec une intensité inimaginable, est le Moyen-Orient. Notre opinion sur les possibilités de règlement de ce conflit, qui dure depuis deux décennies, est bien connue. De même que, lors de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, nous avons présenté, avec les républiques soeurs d'Amérique latine, une formule<sup>6</sup> qui nous semblait devoir permettre l'établissement d'une paix juste et ardemment désirée et donc stable et durable — formule qui, malheureusement, ne put réunir la majorité des deux tiers requise par la Charte —, de même nous estimons que la résolution 242, du 22 novembre 1967, adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, et qui reprend les idées et les principes de la proposition latino-américaine, est, dans les conditions actuelles, peut-être la seule façon positive de trouver une solution à ce long conflit angoissant et complexe.

160. C'est dans cette ferme conviction que nous continuons à faire tous nos efforts pour faire accepter et respecter toutes les dispositions et tous les principes de la résolution 242 (1967). Pour la même raison, nous appuyons sans réserve la mission confiée au représentant spécial du Secrétaire général, M. Jarring, et nous mettons toute notre confiance dans ses éminentes qualités pour mener à bien sa tâche difficile. Nous sommes heureux de lui réitérer, du haut de cette tribune, notre appui et notre confiance.

161. Parce que nous souhaitons que M. Jarring trouve une atmosphère propice au déroulement de sa mission si délicate, et parce que le Conseil de sécurité en a décidé ainsi, nous avons suivi avec une inquiétude croissante les violations fréquentes et sanglantes du cessez-le-feu ordonné par les résolutions de 1967; et au Conseil de sécurité, organe où nous siégeons depuis 1968, nous avons souvent déclaré que notre délégation n'est pas disposée à excuser les actes de violence, de terrorisme et de représailles, en violation du cessez-le-feu. C'est dans cet esprit que ma délégation a voté en faveur de l'adoption de toutes les résolutions approuvées par le Conseil au cours de cette année. Nous savons fort bien que la situation résultant d'un respect scrupuleux du cessez-le-feu doit être, par sa nature même, temporaire, en attendant le rétablissement de la paix, de la justice, de l'équité et du droit, mais du moins cette situation pourrait faciliter les démarches de M. Jarring.

162. Deux décennies d'hostilités continues, pendant lesquelles la guerre s'est déchaînée à trois reprises avec une violence destructrice, ont provoqué une trop grande effusion de sang pour chacun des Etats de cette région. Nous pensons qu'il est bien de notre devoir collectif d'employer sans retard tous nos efforts pour l'établissement d'une paix juste, durable et désirée, qui permette aux peuples du Moyen-Orient — auxquels nous unissent des liens d'amitié

sincère — de consacrer toute leur énergie à l'oeuvre constructive de la paix et à créer et renforcer leur bien-être et leur prospérité.

163. Cette récapitulation des problèmes ne prétend pas être exhaustive. Je crois cependant qu'il convient d'en relever certains et surtout d'indiquer la position de mon pays dans chaque cas.

164. Dans cet esprit, je rappelle qu'en Rhodésie du Sud le régime raciste de Ian Smith continue d'exercer son autorité illégitime; que l'Afrique du Sud, en violation flagrante des résolutions des Nations Unies, empêche toujours la Namibie et le peuple namibien d'exercer leur droit légitime à diriger leur propre destin national; et que cette même Afrique du Sud continue d'imposer comme politique gouvernementale le régime immoral et inhumain de l'*apartheid*.

165. Il convient de faire le point et de penser, en toute solidarité, pour en comprendre l'extrême gravité, à ce que signifient en termes de souffrance humaine ces problèmes rapidement mentionnés ainsi que ceux qui affligent les peuples qui n'ont pas encore obtenu leur émancipation.

166. Ainsi que je l'ai dit, mon pays est membre non permanent du Conseil de sécurité depuis le 1er janvier 1968. De ce fait, notre attitude au sein de cet organe est connue de l'opinion mondiale. Nous pensons que nous n'avons rien à nous reprocher quant à cette attitude, telle qu'elle apparaît dans les comptes rendus et surtout dans toutes les résolutions adoptées en 1968 par le Conseil de sécurité et en faveur desquelles nous avons voté, qu'il s'agisse des questions relatives à la Namibie, à la Rhodésie du Sud ou au Moyen-Orient.

167. Au milieu de l'année, et à l'issue de négociations prolongées, un projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été finalement présenté. Nous savions que ce texte ne répondait pas à toutes nos aspirations; nous savions aussi qu'il était destiné à éviter la prolifération horizontale, et non verticale, des armes nucléaires — pour reprendre la terminologie en usage aux Nations Unies. Mais, après avoir soupesé soigneusement toutes les dispositions dudit projet de traité, nous avons décidé tout d'abord de parrainer le projet — qui est devenu la résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale le 12 juin 1968 —, de voter pour son adoption, et ensuite de signer le Traité. En nous engageant, à titre provisoire, par ce vote et cette signature, à respecter les obligations du Traité, jusqu'à ce qu'il soit ratifié par une loi constitutionnelle de notre pays, nous avons agi en toute sincérité et avec foi dans la paix et la sécurité internationales. Nous avons alors déclaré que, dans la région où est situé mon pays, nos relations avec nos voisins proches et lointains sont telles qu'elles nous mettaient à l'abri des craintes d'une agression éventuelle, mais qu'avec le développement actuel des armes nucléaires et de leurs vecteurs, aucun Etat ne pouvait vraiment se sentir entièrement préservé d'une éventuelle attaque nucléaire, quels que soient sa situation sur la planète, sa vocation de paix ou le niveau de son développement économique et social.

168. C'est avec cette pensée et avec cette même sincérité d'intention que nous avons également contribué à l'adoption de la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité, sur

<sup>6</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document A/L.523/Rev.1.

les garanties en cas d'agression ou de menace d'agression à l'aide d'armes nucléaires contre un Etat qui n'en possède pas. Nous avons dit alors que la résolution sur les garanties devrait être temporaire et disparaître, faute d'utilité, lorsque les progrès réalisés dans le domaine d'un désarmement réel et complet, sous contrôle international efficace, auront permis d'atteindre l'objectif tant désiré de la cessation de la fabrication des armes nucléaires et de la destruction complète de celles qui existent dans les arsenaux des puissances nucléaires.

169. Pour le reste, dans notre interprétation du texte du Traité, nous voyons le moyen d'accélérer le progrès de nos peuples en voie de développement, grâce à la coopération technique et financière dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, à laquelle, autrement, la faiblesse de nos ressources ne nous permettrait pas d'accéder dès aujourd'hui. Pour nous et pour d'autres pays doivent être ouvertes les portes des grands centres d'études et doit exister la possibilité de la formation dans ces centres d'un personnel national d'experts. L'aide doit être large et généreuse. Nous avons le droit d'y faire appel en vertu des obligations que nous assumons.

170. L'approbation et la signature du Traité, ainsi que l'adoption de la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité ont fait renaître l'espoir de nouveaux accords plus complets entre les grandes puissances dans le domaine du désarmement. Bien qu'un certain nombre d'Etats n'aient pas appuyé le Traité ni adopté la résolution en question, il n'en est pas moins vrai que dans ce domaine a été créé un climat international de plus grande confiance dans les possibilités de progrès.

171. Ce climat international s'est brusquement aggravé en août, lorsqu'un Etat Membre de notre organisation, la Tchécoslovaquie, a été, brusquement et brutalement, victime d'une agression et que, sans son consentement et à son insu, son territoire a été envahi par des troupes des membres du Pacte de Varsovie, ayant à leur tête l'Union soviétique. Du fait de la violation des principes et des dispositions essentielles de la Charte, de l'ingérence flagrante dans les affaires nationales d'un Etat et du fait de l'occupation militaire à laquelle ce pays fut soumis, la Tchécoslovaquie s'est trouvée empêchée d'exercer le premier et le plus fondamental des droits d'un Etat, à savoir celui de diriger son propre destin souverain. Cette invasion injustifiée et injustifiable a secoué jusque dans ses bases la structure d'un ordre juridique international sur lequel sont fondées les relations entre les Etats. Fidèles à notre tradition, nous n'avons pas hésité à élever notre protestation indignée au sein du Conseil de sécurité et à demander la condamnation des agresseurs. C'était là, je le répète, notre devoir le plus élémentaire.

172. Parmi les Etats Membres des Nations Unies, je crois que peu d'Etats ont montré comme le mien une adhésion aussi ferme au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriales, adhésion allant jusqu'aux limites extrêmes des sacrifices individuels et collectifs. Beaucoup de temps s'est écoulé depuis ce que nous appelons notre épopée, mais un devoir élémentaire envers nous-mêmes, envers notre passé et envers nos propres traditions dont nous sommes fiers a déterminé la position que nous avons adoptée au Conseil de sécurité et que nous confirmons ici.

173. La participation de mon pays aux travaux et aux responsabilités du Conseil de sécurité a déterminé la longueur relative de mes références dans ce discours aux problèmes de la paix et de la sécurité.

174. Mais pour nous et pour notre destin de peuple en voie de développement, les problèmes qui se posent du fait de la division du monde en nord et sud sont de la plus grande importance. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays déclarait, il y a un an, du haut de cette même tribune :

“Dans notre langage courant, nous avons pris l'habitude de classer les pays en deux grands groupes, les pays développés et les pays en voie de développement. En réalité, le premier groupe est composé des pays industrialisés et le deuxième des pays non industrialisés. Il est pénible de constater que la répartition des richesses ne s'améliore pas avec le temps, que ceux qui disposent de la plus grande partie des richesses en question continuent à s'enrichir et que les efforts des pays non industrialisés, représentant les deux tiers de la population du monde, ne reçoivent qu'une maigre rétribution, absolument insuffisante pour permettre leur développement.” [1570ème séance, par. 151.]

175. Nous étions alors à quelques mois de la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à New Delhi. Bien que nous espérons qu'au cours de cette conférence seraient jetées les bases d'une nouvelle entreprise en vue d'avancer l'heure de la justice dans la répartition des richesses et des fruits du travail, nous n'étions pas excessivement optimistes, car nous savions qu'il y avait trop de barrières de préjugés à renverser.

176. En considérant maintenant cette conférence avec le recul des mois qui se sont écoulés depuis sa clôture, nous éprouvons un sentiment pénible de frustration. Une fois de plus, on a perdu l'occasion de corriger les normes injustes qui président au commerce entre les deux groupes de pays; une fois de plus, se sont évanouis les espoirs de parvenir pendant son déroulement à un dialogue constructif et, une fois de plus, nos aspirations légitimes ont été différées. Les pays en voie de développement ne sont pas ceux responsables de cet échec, mais ce seront eux qui en subiront les conséquences directes et indirectes.

177. Les Nations Unies s'appêtent à établir le régime de l'utilisation pacifique des ressources du fond de la haute mer, hors des limites des juridictions nationales, ainsi que des richesses de son sous-sol. Nous espérons que l'Organisation trouvera les formules justes pour que ces ressources et ces richesses soient utilisées au bénéfice de l'humanité, c'est-à-dire de tous les Etats, qu'ils aient ou non un littoral sur la mer. En réalité, si l'on voulait fixer une norme juste, ce devraient être les pays dépourvus de littoral maritime qui devraient bénéficier, en premier, des avantages découlant de l'exploitation de ces ressources et de ces richesses, afin de compenser ainsi les désavantages permanents que leur position géographique oppose à leur développement.

178. Etant donné notre conviction — déjà exprimée du haut de cette tribune par des porte-parole plus qualifiés que celui qui s'adresse à vous actuellement — que l'intégration économique régionale ne nuit pas à la souveraineté et n'implique pas l'acceptation d'organismes supranationaux,



et qu'en revanche elle permet l'élargissement des marchés, souvent limités par les juridictions nationales, nous poursuivons nos efforts pour qu'entre en vigueur un marché commun régional, persuadés que nous sommes que son fonctionnement bénéficiera à tous ses membres. Nous savons quels sont les obstacles qui nous restent à surmonter; mais nous savons aussi que tôt ou tard — et nous préférons que ce soit tôt —, le bon sens politique triomphera et que nous parviendrons au renforcement d'une organisation au sein de laquelle tous les participants obtiendront une reconnaissance équitable et réciproque de leurs aspirations légitimes.

179. C'est avec la même confiance et la même énergie que nous poursuivons notre tâche en vue de parvenir, dans les délais que nous avons volontairement fixés, au marché commun continental. L'Amérique latine possède des ressources naturelles immenses et ses richesses en matières premières sont pratiquement illimitées. Elle a une population douée d'une grande capacité de travail et de production. C'est sans aucun doute une région du monde promise à un grand avenir. Pour rendre plus proche cet avenir, il nous faut nous industrialiser de façon continue et croissante. En ce qui concerne mon propre pays, il souhaite ardemment l'établissement sur son territoire national d'industries d'intérêt régional, et nous espérons voir cette entreprise couronnée de succès en raison de nos propres efforts et grâce à la coopération fraternelle des pays de l'hémisphère.

180. Dans notre monde contemporain, toujours plus interdépendant, les problèmes d'un pays ou d'une région intéressent directement ou indirectement mais inévitablement d'autres pays et d'autres régions. Au cours de mon exposé, j'ai évoqué certains des problèmes les plus graves qui seront examinés à la présente session de l'Assemblée générale, dans un souci de coopération dans la recherche de solutions possibles.

181. Aucune coopération en vue d'atteindre les buts et les principes des Nations Unies n'a de sens plus noble que celui que peuvent lui offrir les Etats Membres par leur attachement et leur respect des normes de valeur universelle, dans le cadre de leurs juridictions nationales respectives.

182. Mon pays bénéficie d'une aide extérieure réduite. La vaste oeuvre interne de renforcement de l'infrastructure économique, d'amélioration constante des conditions sociales, d'élévation du niveau de vie, de perfectionnement de ses institutions politiques dans le cadre de la démocratie, de stabilisation de sa monnaie, de progrès et d'établissement d'un climat de paix et de justice, d'ordre et de respect mutuel, est le résultat de l'emploi dynamique et harmonieux des efforts collectifs auxquels participent les différents secteurs politiques et économiques du pays, sous la conduite d'un gouvernement véritablement représentatif des aspirations nationales les plus nobles. Telles sont les lettres de créance que nous présentons à cette tribune.

183. J'ai commencé mon exposé par une citation extraite de l'introduction au rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation [A/7201/Add.1, par. 205], soumis à l'examen de l'Assemblée. Je voudrais conclure par une autre citation du même paragraphe :

“... j'estime — déclare U Thant — qu'il ne suffit pas de déplorer le passé; nous devons également redoubler

d'efforts pour servir la cause de la compréhension internationale et nous vouer avec une foi nouvelle aux principes de la moralité et de l'ordre international énoncés dans la Charte.”

Ces paroles reflètent également nos buts, nos désirs, et nos espoirs.

184. M. SEVILLA SACASA (Nicaragua) [traduit de l'espagnol] : J'ai, tout d'abord, le plaisir de féliciter M. Emilio Arenales, ministre des affaires étrangères du Guatemala, pour son élection à la présidence de l'Assemblée générale, honneur insigne que nous lui avons conféré en raison de sa compétence d'homme d'Etat et de diplomate dont l'expérience au service des Nations Unies est à la fois grande et fructueuse.

185. L'honneur que son élection fait à la République du Guatemala, la noble patrie centraméricaine de M. Arenales, retombe également sur les autres républiques soeurs de l'Amérique latine et réjouit tous ceux qui ont eu le plaisir de l'élire par acclamation. Il nous serait très agréable de le voir rétabli de la maladie qui l'a empêché, ces derniers jours, de s'acquitter de ses importantes fonctions présidentielles. Nous lui adressons nos voeux fraternels de prompt rétablissement.

186. Je rends hommage à M. Corneliu Manescu, ministre des affaires étrangères de Roumanie, pour la façon dont il a présidé la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. En l'appelant à cette importante fonction, nous savions qu'il la remplirait avec compétence et prudence. Je remercie le Ministre des affaires étrangères de Roumanie de l'honneur qu'il m'a fait en m'appelant à présider l'Assemblée, à deux occasions, en ma qualité de vice-président.

187. Je salue la délégation du Souaziland à l'occasion de l'entrée de son pays aux Nations Unies. Le Souaziland vient partager nos travaux à un moment où le monde exige de tous ceux qui font partie de cet organisme universel de lutter pour la compréhension et la paix.

188. Je salue le Secrétaire général, U Thant, et lui renouvelle les félicitations de mon gouvernement pour la façon dont il s'acquitte de sa tâche délicate. Je salue également ses collaborateurs, distingués et très efficaces.

189. Comme lors d'occasions antérieures, la délégation du Nicaragua est animée du désir d'offrir sa coopération dans la recherche de solutions constructives et de mesures efficaces qui, reposant sur les principes juridiques et moraux de la Charte, contribueront à renforcer la paix, ce qui doit être notre principal objectif.

190. Nous participons à cette assemblée, qui marque une nouvelle étape des activités de l'Organisation, que nous avons créée à San Francisco il y a 23 ans, alors que se poursuivaient les combats qui dévastaient le monde depuis 1939.

191. Nous représentons des gouvernements et aussi des peuples; des gouvernements responsables qui dirigent le destin de nos nations et des peuples qui savent que notre organisation a été créée afin d'assurer la paix et la prospérité, ainsi que pour garantir la justice et le respect

entre les nations. Nous représentons des gouvernements et des peuples qui savent que cette organisation est la tribune la plus respectable du monde, une tribune du haut de laquelle tous peuvent exprimer librement leur pensée et exposer leurs problèmes. Nous représentons des gouvernements et des peuples qui savent que notre organisation a proclamé sa foi dans les droits fondamentaux de la personne humaine, et que c'est une organisation fondée sur l'égalité juridique des Etats — comme doit l'être tout système international — et dont les mandats sont, notamment, la défense collective et le règlement pacifique des conflits, qui permet le fonctionnement d'organismes régionaux pour une meilleure garantie de la paix et qui, par l'intermédiaire du régime d'administration fiduciaire, tend à favoriser le progrès et l'indépendance des peuples par la libre détermination.

192. Au moment où notre organisation est sur le point de fêter ses 25 ans d'existence, il convient de se demander si elle a atteint les objectifs pour lesquels elle a été créée. Mon pays estime que les Nations Unies ont obtenu de grands succès, assez pour ne pas nous appesantir sur ce que leurs ennemis considèrent comme leurs échecs ou leurs erreurs. Mais que serait le monde si cette organisation n'existait pas ? Nous devons par conséquent continuer d'y travailler, avec optimisme et avec foi, en invoquant toujours la Providence pour le succès de nos activités.

193. Lorsque nous avons signé la Charte, en 1945, nous ne pensions pas que notre organisation fonctionnerait dans un monde à l'abri des tensions. Nous l'avons précisément instituée pour trouver des solutions appropriées aux tensions internationales, dans la recherche d'une paix fondée sur la sécurité et la justice, selon la fameuse phrase de Pascal : "La force sans la justice est la tyrannie et la justice sans la force est une moquerie."

194. La Déclaration universelle des droits de l'homme, votée il y a 20 ans, marque une victoire éclatante dans les annales de ce siècle. L'appel de 1950 aux Etats Membres afin qu'ils viennent en aide à la République de Corée pour repousser l'agression dont celle-ci avait été victime — le premier exemple de défense collective offert par une organisation de forces armées — constitue une autre victoire des Nations Unies de même que le retrait des troupes étrangères de l'Iran et l'opposition à la répression communiste en Grèce.

195. Le programme d'assistance technique, qui vise à instituer de meilleures conditions sociales et économiques, l'entrée de nouveaux Etats dans la communauté internationale, le progrès et l'indépendance de pays qui, hier encore, n'étaient que des peuples dépendants, ainsi que la participation d'institutions spécialisées chargées de créer un monde plus humain dans lequel l'homme constituera le centre de l'univers, attestent également des activités couronnées de succès des Nations Unies, l'Organisation la plus solide et la plus efficace qu'ait conçue l'esprit de l'homme civilisé.

196. Le chemin parcouru par l'homme dans sa marche millénaire vers un plus grand bien-être et une plus grande dignité a été long. La guerre, en tant qu'instrument de puissance et de domination, a frappé sans même que ses douloureuses expériences aient fait réfléchir les chefs de

gouvernements. Au cours de ce siècle, l'humanité a subi deux hécatombes mondiales, auxquelles nos nations ont été obligées de participer, ne serait-ce que pour préserver leur existence. Après la conflagration de 1914, les vainqueurs se réunirent à Versailles pour organiser la Société des Nations, dont le Pacte prévoyait l'engagement de respecter et de maintenir l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des Etats Membres de la Société. Ainsi commença le mouvement menant de l'Etat individuel à la communauté internationale.

197. Les hommes d'Etat occidentaux s'aperçurent de plus en plus, à mesure que le siècle vieillissait, que la paix mondiale était menacée par l'empire de la force. Le monde était ébranlé par l'écroulement de l'organisme international créé à Versailles devant l'avalanche de conquêtes. De nouveau, ils essayèrent d'élever des barrières pour arrêter la catastrophe; c'est à cet effet que fut signé en 1928 le Pacte Kellogg-Briand, qui condamnait expressément le recours à la guerre pour résoudre les crises internationales ainsi que le Traité pour prévenir la guerre (non-agression et conciliation) de 1933, sur l'initiative du Ministre des affaires étrangères de la République Argentine, M. Carlos Saavedra Lamas. Mais en vain. Le péril croissait et la violence commençait à imposer au vieux continent l'"ordre nouveau", avec des baïonnettes et des canons.

198. Le processus historique conçu dans les entrailles de la tyrannie suivait son cours terrifiant dirigé par la volonté tragique d'un homme qui, avec ses armées, dévastait l'Europe entière. Le Pacte de Locarno de 1925, qui établissait des garanties mutuelles pour la frontière orientale de l'Allemagne resta inopérant en 1936 lorsque les troupes du totalitarisme pénétrèrent dans la zone démilitarisée du Rhin. Le monde fut jeté dans les ténèbres. Du Traité de Versailles de 1919 ne restaient que des cendres, et dans les territoires asservis disparaissaient les droits individuels, droits pour lesquels tant de sacrifices avaient été consentis. Mais finalement la raison triompha, et les armées victorieuses des démocraties, commandées par le général Eisenhower, glorieux soldat de l'histoire, abattirent le despotisme.

199. La Conférence de San Francisco, à laquelle j'eus l'honneur de participer en qualité de représentant de mon pays, se tint dans une ambiance échauffée par des idéologies différentes, mais où régnait le désir de parvenir à des tractations juridiques ou doctrinaires qui permettraient d'édifier un nouvel organisme international tout en préservant le critère des grandes puissances et de leur donner le rôle décisif qui leur incombait dans le maintien de la paix. Le président Roosevelt avait justifié la prépondérance de cette influence en disant : "Etant donné que ces quatre nations doivent inévitablement assumer la principale responsabilité du maintien de la paix de l'après-guerre, il est absolument impossible de créer avec succès une organisation internationale générale si ces Etats ne sont pas disposés à l'appuyer."

200. Nous admettons que les sacrifices que les grandes puissances s'imposèrent pour vaincre le nazisme et le fascisme leur valurent le droit d'être appelées "grandes puissances" au sein de la famille universelle. L'Article 27 de la Charte leur consacre un privilège qui est le reflet de ce droit. Mais ce droit ne doit pas seulement comporter des

privilèges; nous considérons que les grandes puissances ont également le devoir de maintenir la paix, de préserver ce qu'elles ont obtenu par des efforts qui leur ont valu la reconnaissance du monde libre.

201. Nous devons démontrer que le système universel constitué par l'Organisation des Nations Unies est capable d'assurer dans le monde le maintien du droit et de la justice. Notre organisation n'est ni ne pourrait être un gouvernement mondial. S'il est exact qu'aucun Etat souverain ne peut être contraint d'agir par la force, il est également certain que tout Etat doit faire son possible pour résoudre pacifiquement ses différends. On a déjà dit que l'indépendance des peuples est assurée dans l'interdépendance des Etats au sein d'associations librement acceptées.

202. Notre organisation est le produit de la guerre, comme l'avait été la Société des Nations. Cette société des Nations qu'avait suggérée le président Wilson dans ses 14 points énoncés il y a 50 ans — le 8 janvier 1918 — ne fut pas en mesure de s'opposer à l'agression contre la Chine en 1932 ni à l'agression contre l'Abyssinie en 1935. Et que dire de l'annexion de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie? La guerre dévastatrice qui éclata en 1939 et qui dura six longues années emporta les quelques espérances que le monde entretenait.

203. Notre organisation, qui est le successeur de la Société des Nations, tient compte de l'expérience acquise. C'est une organisation conçue et structurée par des Etats qui ont consigné dans la Charte, comme condition de l'admission de nouveaux membres, que ce devaient être des Etats épris de paix. Etant donc une organisation destinée à assurer la paix internationale grâce à un système de sécurité fondé sur la prédominance de la justice et du droit dans les relations entre tous les Etats qui la composent, les gouvernements de tous ces Etats doivent donner l'exemple en respectant les décisions qui sont adoptées ici.

204. La résolution adoptée en 1950 concernant l'union pour le maintien de la paix montre la souplesse de la Charte, car, en vertu de cette résolution, l'Assemblée générale assume les fonctions qui doivent lui revenir dans le domaine du maintien de la paix, notamment lorsque le mécanisme de l'Organisation est paralysé par l'inexorable obstruction résultant du recours à l'Article 27 de la Charte.

205. Un internationaliste connu soutient que la paix est le produit de la guerre. Nous pourrions dire que la guerre est le produit d'une paix mal administrée, d'une paix mal surveillée. Mais, comment est-il possible de bien administrer la paix? Comment, Messieurs les délégués? En maintenant la bonne foi dans les relations internationales. Le monde désire la paix, mais une paix réelle et juste, non une paix ayant succombé sous les coups de l'agression. Le fait que notre organisation soit née de la guerre nous impose le devoir de comprendre qu'elle est obligée de gagner les batailles au moyen de la paix. Si ces batailles étaient perdues, nous reviendrions inmanquablement à la guerre, et si cela devait se produire en cette ère atomique, il n'y aurait pas de nation victorieuse, comme ce fut le cas en 1945. Il n'y aurait que des victimes immolées sous le signe de l'incompréhension. Peu importe que des différends surgissent entre les Etats; il est normal qu'ils se produisent et que ces différends provoquent des problèmes. Ce qui est

grave, ce n'est pas cela, c'est que ces problèmes ne trouvent pas de solution.

206. Dans le Préambule de la Charte, nous sentons vibrer l'esprit de documents qui sont des pages de l'histoire de l'humanité. Grâce au Pacte de Washington du 1er janvier 1942, les gouvernements de 26 nations ont adhéré au programme commun de buts et de principes formulés dans la Charte de l'Atlantique du 14 août 1941. La Déclaration de Moscou du 30 octobre 1943 et les propositions de Dumbarton Oaks de 1944 sont également des antécédents liés à la raison même de notre organisation.

207. C'est en pensant à ces documents que nous nous référons à l'invasion armée subie par la Tchécoslovaquie, fait qui a profondément blessé l'humanité entière et signifie un coup mortel aux principes juridiques et moraux qui doivent régir les relations entre les Etats Membres de cet organisme universel. La présence de troupes étrangères en Tchécoslovaquie transforme ce pays en une nation asservie — asservie par la force des armées étrangères qui l'occupent —, asservie par un acte de force qui viole les principes de la Charte. L'intégrité territoriale de la Tchécoslovaquie a été violée. Il y a eu immixtion dans les affaires intérieures de ce pays sans que son gouvernement l'ait demandé.

208. Rappelons-nous ce que disait récemment de cette tribune le représentant de la Tchécoslovaquie, M. Pleskot, dont je cite les paroles :

“Au mois d'août dernier, le gouvernement de notre pays s'est trouvé placé en face d'une réalité nouvelle. Les troupes de cinq Etats socialistes sont entrées en Tchécoslovaquie. Dans cette nouvelle situation, le peuple tchécoslovaque observa un sang-froid et manifesta une unité et une discipline exemplaires... Le Gouvernement tchécoslovaque a été conscient de la gravité du moment et du fait que l'avenir de notre nation était en jeu.” [1682ème séance, par. 117].

209. M. Pleskot ajoutait :

“Il ne servirait ni l'intérêt de l'ONU et ses objectifs ni l'intérêt de la République socialiste tchécoslovaque que la situation en Tchécoslovaquie soit exploitée pour des tentatives de reprise de l'atmosphère de la guerre froide.” [Ibid., par. 119.]

Ainsi argumentait le représentant de ce pays en faveur de la thèse de son gouvernement demandant “que le point relatif à la situation en République socialiste tchécoslovaque, inscrit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, sur l'initiative de certains Etats, en soit retiré” [ibid.].

210. Je ne suis pas d'accord avec la thèse de M. Pleskot, car le Conseil de sécurité est compétent pour connaître de cette affaire qui constitue un véritable défi au prestige des Nations Unies. La mission du Conseil de sécurité est précise en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte dit expressément :

“Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou

l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

211. Nous savons en outre que, conformément à la déclaration qui figure à la résolution 2131 (XX) :

"Aucun Etat n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat" — et que — "en conséquence, non seulement l'intervention armée, mais aussi toute autre forme d'ingérence ou toute menace, dirigée contre la personnalité d'un Etat ou contre ses éléments politiques, économiques et culturels, sont condamnées."

212. Quant à la tragédie du Viet-Nam du Sud, mon gouvernement espère que des pourparlers de Paris surgira un terrain d'entente, le début d'"une solution politique dans des conditions honorables, une solution compatible avec la sécurité et l'existence nationale de toutes les petites nations de l'Asie du Sud-Est", comme l'a dit le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, M. Dean Rusk.

213. Rappelons également ce que disait cet éminent homme d'Etat dans son discours du 2 octobre à cette assemblée :

"Nous voulons veiller à ce que le peuple du Viet-Nam du Sud puisse décider de son propre destin à l'abri de la force. Nous estimons que la question de la réunification du Viet-Nam doit être tranchée librement par les populations du Viet-Nam du Nord et du Sud sans ingérence extérieure. Nous voulons un règlement sur la base des Accords de Genève de 1954 et de 1962." [1677<sup>ème</sup> séance, par. 43.]

214. Nous éprouvons toujours la même préoccupation en ce qui concerne le problème du Moyen-Orient. Il est indispensable que toutes les parties au conflit fassent ce qu'elles doivent faire, ce qu'elles sont obligées de faire, en faveur des négociations désirées et que le monde entier espère. En règle générale, toute négociation suppose l'abandon de positions extrêmes, sacrifice possible sur l'autel des intérêts supérieurs de la paix. Chassons les méfiances et applaudissons à l'oeuvre que réalise avec tant de soins et de patience M. Gunnar Jarring, représentant spécial du Secrétaire général.

215. Nous savons que M. Jarring est pleinement conscient du but de sa mission, qui est "d'établir et de maintenir des rapports avec les Etats intéressés, en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté", conformément à la résolution 242 (1967) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 22 novembre 1967. Le Secrétaire général, dans son introduction au rapport annuel, dit que cette résolution "constituait en soi une réalisation considérable et fournissait une base permettant aux parties aussi bien qu'à la communauté internationale d'aborder de façon constructive et pacifique les problèmes épineux du Moyen-Orient [A/7201/Add.1, par. 47].

216. Dans un monde qui s'ouvre à toutes les sciences, à notre époque où l'humanité parvient aux plus grandes conquêtes, où l'homme déchiffre dans le silence des

laboratoires les énigmes de la nature, a surgi de la simplicité de la matière le plus grand potentiel énergétique connu. Rappelons-nous que déjà dans l'Antiquité, Thalès de Milet a combiné les spéculations philosophiques et les rigides équations mathématiques dans la recherche de l'élément qui, en petites proportions, synthétise la grandeur du cosmos.

217. Rappelons-nous également que dans les essais des vieux patriarches de la science perçait la préoccupation de parvenir au fondamental, à la constitution de la matière, de rechercher la relation entre les plus grandes manifestations de la nature et la nature elle-même. Infatigable dans sa lutte pour pénétrer les secrets millénaires, l'homme est finalement parvenu à dompter l'énergie nucléaire, force redoutable, qui, sans contrôle, ferait s'accomplir la menace biblique et qui dans les luttes internationales se fait changeante et menaçante.

218. Il faut également se souvenir que la Commission interaméricaine de l'énergie nucléaire a reçu pour mission principale d'aider les républiques américaines par un plan coordonné de recherche et d'utilisation de l'énergie nucléaire, à promouvoir l'échange de renseignements scientifiques et techniques, à organiser des conférences et des réunions dans le domaine de l'énergie nucléaire, à aider les Etats Membres dans la préparation de dispositions législatives adéquates pour faciliter la coopération interaméricaine et recommander des mesures de sécurité publique nécessaires à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

219. En 1959, j'ai eu l'honneur de présider à Washington la première réunion de cette importante commission, à laquelle ont participé des représentants des républiques américaines. La Commission a bénéficié de la coopération de ces républiques, particulièrement de celle du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Les cours de perfectionnement offerts pour l'utilisation de l'énergie atomique dans les domaines de la biologie, de la médecine et de l'agriculture, ainsi que les efforts de ce pays pour que le premier symposium international sur l'énergie atomique soit un succès, méritent nos éloges.

220. Il est évident que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires constitue dans le processus du désarmement un véritable succès, comme l'ont été le Traité de l'Antarctique, le Traité sur l'interdiction des essais nucléaires, le Traité de Tlatelolco, le Traité sur l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, instruments très importants dans l'esprit de la résolution 1 (I) adoptée par l'Assemblée générale le 24 janvier 1946, qui a créé la Commission chargée d'étudier les problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique. Nous espérons que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires rencontrera de nouvelles adhésions au sein des Etats.

221. Quant aux 14 résolutions et à la déclaration adoptées à la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires, qui s'est tenue à Genève du 29 août au 28 septembre 1968, leur importance mérite un examen attentif de la part de cette assemblée.

222. Les souffrances du peuple du Nigéria nous préoccupent. Nous respectons les droits de cette nation amie et

nous n'essayons pas d'intervenir dans ses affaires intérieures, mais nous ne pouvons cacher nos sentiments de préoccupation et l'espoir de voir mettre fin à la tragédie dont souffre ce peuple. Peut-être le signe dessiné dans tous les cieux du monde à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme nous permettra d'y mettre fin.

223. En ce qui concerne l'assistance économique qui doit être accordée aux nations qui en ont besoin pour vaincre le sous-développement économique-social, facteur qui menace la paix, n'oublions pas ce qu'a dit, il y a sept ans, M. Eugene R. Black, alors président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, lorsqu'il s'adressait, le 24 avril 1961, au Conseil économique et social des Nations Unies :

“Je me rends fort bien compte que les difficultés politiques auxquelles se heurtent les Nations Unies sont souvent les conséquences de problèmes économiques. Il ne faut s'attendre à aucune solution politique durable tant qu'on ne remédiera pas mieux aux maux économiques qui affligent tant de pays. Dans ces conditions, il est

encore plus important que le Conseil économique et social continue à assurer la collaboration entre les nations pour résoudre les problèmes économiques et financiers. On reconnaît généralement aujourd'hui la nécessité d'accroître beaucoup l'assistance aux pays sous-développés de la part des pays dont la situation est privilégiée, la nécessité d'une telle aide financière est indispensable, mais il est essentiel, devant l'ampleur des besoins d'assistance technique, de s'assurer que cette aide est utilisée de façon à apporter le concours maximum à la croissance économique des pays bénéficiaires<sup>7</sup>.”

224. Voici, Monsieur le Président, ce que je voulais dire cet après-midi au nom de mon gouvernement, en réaffirmant la confiance et la foi du Nicaragua dans l'Organisation des Nations Unies. Je vous salue, Messieurs les délégués.

*La séance est levée à 18 h 15.*

---

<sup>7</sup> Cette déclaration a été faite lors de la 1140ème séance du Conseil économique et social, le 24 avril 1961, dont le compte rendu officiel a été publié sous forme résumée.